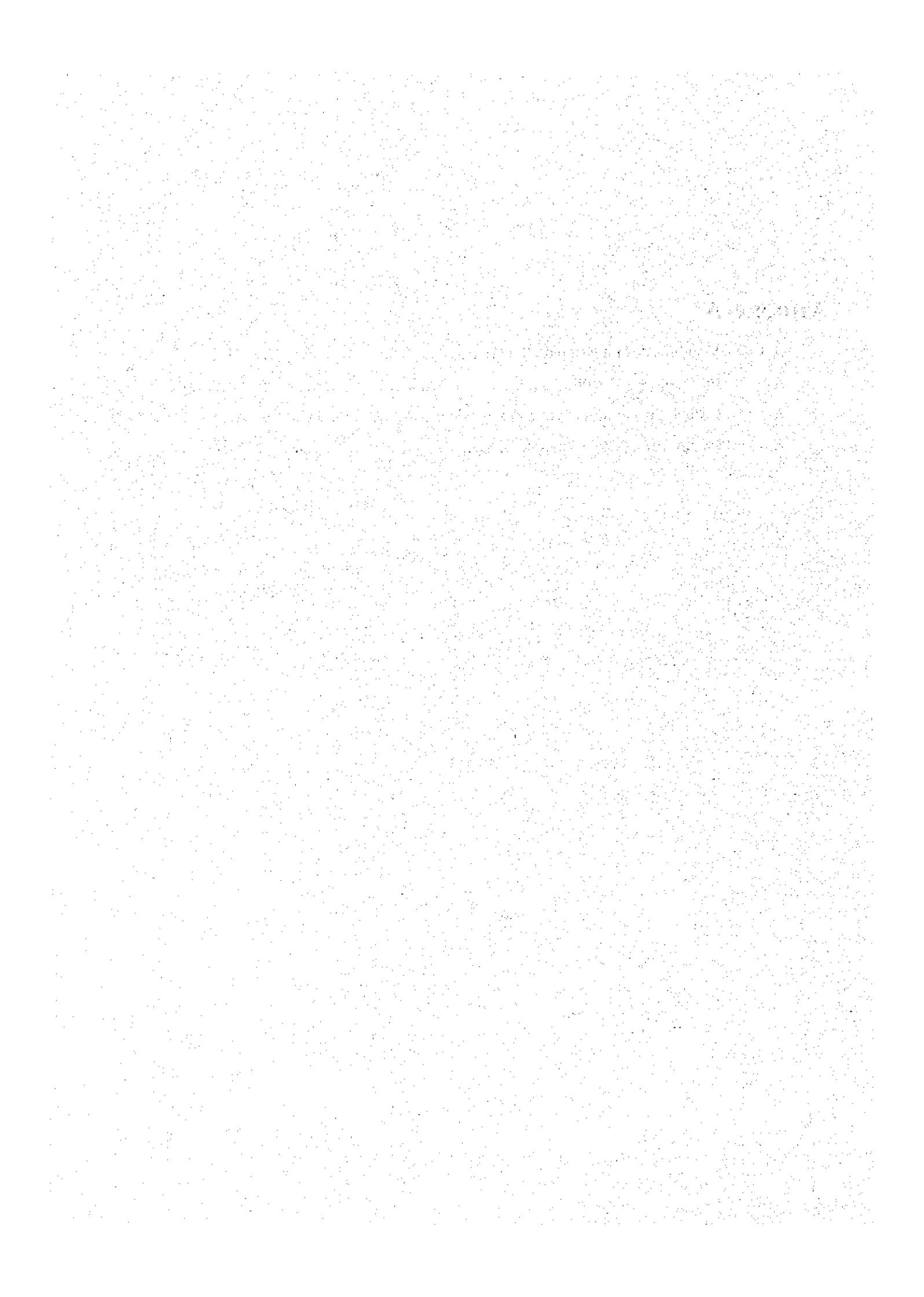


Annexe-A

A-1	Membres de la mission d'étude	A-1
A-2	Programme de l'étude	A-3
A-3	Liste des personnes rencontrées en Mauritanie.....	A-11
A-4	Procès-verbal des discussions.....	A-16



A-1 Membres de la mission d'étude

(1) Mission pour la 1^{ère} étude du concept de base

n°	Fonction	Nom	Organisation
1	Chef de mission	M. KITANI Hiroshi	Spécialiste du développement Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
2	Conseiller technique -1	M. WATANABE Hiromoto	Directeur adjoint Division des Affaires Internationales, Département de la Pêche Maritime, Agence des Pêches
3	Conseiller technique -2	M. OGISO Tateharu	Expert Overseas Fishery Cooperation Foundation
4	Chef du Consultant / Planificateur du développement de villages de pêche	M. OKAMURA Kenji	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
5	Planificateur de la construction / Enquêteur des conditions naturelles	M. OHDERA Yasuo	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
6	Planificateur de la gestion	M. KITAMADO Tokio	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
7	Planificateur des installations et des équipements	M. MORI Junichiro	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
8	Interprète	Mlle IMAIDA Kiyoko	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
9	Expert du WID (rôle des femmes pour le développement)	Mlle OGATA Sachiko	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

(2) Mission pour la 2^e étude du concept de base

n°	Fonction	Nom	Organisation
1	Chef de mission	M. WATANABE Hiromoto	Officier du planning de la pêche Division des Affaires Internationales Agence des Pêches
2	Coordinateur	M. TOYAMA Takashi	2 ^e Division de l'Etude des Projets, Département de l'Etude des Projets de la Coopération financière non-remboursable Agence Japonaise de Coopération Internationale
3	Conseiller technique	M. OGASAWARA Shouichi	Officier du planning de la coopération de la pêche Division des Affaires Internationales Agence des Pêches
4	Chef du Consultant / Planificateur du développement de villages de pêche	M. OKAMURA Kenji	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
5	Planificateur de la construction / Enquêteur des conditions naturelles	M. OHDERA Yasuo	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
6	Planificateur du fonctionnement et de la gestion	Mlle. OGATA Sachiko	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
7	Planificateur des installations et des équipements	M. UWATOKO Kazunori	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
8	Interprète	M. HIGASHIJIMA Wakao	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

(3) Mission pour l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

n°	Fonction	Nom	Organisation
1	Chef de mission	M. WATANABE Hiromoto	Officier du planning de la pêche Division des Affaires Internationales Agence des Pêches
2	Chef du Consultant / Planificateur du développement de villages de pêche	M. OKAMURA Kenji	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
3	Planificateur de la construction / Enquêteur des conditions naturelles	M. OHDERA Yasuo	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.
4	Interprète	M. HIGASHIJIMA Wakao	Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

A-2 Programme de l'étude

(1) Mission pour la 1^{ère} étude du concept de base (1997)

n°	Date	Jour	Activités de l'étude	
			Membres gouvernementaux (M.G.)	Membres Consultants
1	23/9	mar.	(12:15) Départ de Narita, (17:30) Arrivée à Paris, Séjour à Paris	
2	24	mer.	(11:00) Départ de Paris, (14:30) Arrivée à Nouakchott	Pareil à ci-gauche (16:00) Discussions avec les ONG locales et la société de mesure topographique sur le contrat de sous-traitance
3	25	jeu.	Visite de courtoisie (09:00) Ministères du Plan, (09:30) Ministère de l'Équipement et des Transports, (10:00) Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, (10:30) Direction du Parc National, Discussions, (11:30) DPA/MPEM, (13:15) MCAC (Coopération française)	Pareil à ci-gauche (16:00) Discussions avec les ONG locales et la société de mesure topographique (18:00) Interview à l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN) (M. Oliver)
4	26	ven.	(09:00) Visite aux usines de transformation: MAURAL, PROPECHE, SODIAP, (17:00) Visite au marché au poisson	
5	27	sam.	(09:30) Discussions et explication du rapport de commencement à la DPA/MPEM	Pareil à ci-gauche (13:00) Enquête selon le Questionnaire, (15:00) Interview à l'UNICEF, (16:00) Discussions avec les ONG, (18:00) Interview à l'UICN (M. Oliver et M. Watanabe)
6	28	dim.	(13:00) Déplacement au village de Manghar, Discussions avec les autorités du village	(09:00) Enquête auprès de la DPA/MPEM Pareil à ci-gauche
7	29	lun.	(13:00) Déplacement à NKC, Visite à M'hajrat et à Blawakh (17:00) Discussions avec l'UICN (MM. Pierre du PNBA + Watanabe) (20:00) Soirée organisée par le Directeur de la Pêche Artisanale	
8	30	mar.	(09:30) Discussions sur les réglementations de la Direction du Parc National	Pareil à ci-gauche Enquête auprès de la DPA/MPEM et discussions
9	1er/10	mer.	(09:00) Discussions sur le procès-verbal	Pareil à ci-gauche Enquête selon le Questionnaire, (15:00) Discussions avec la DPA/MPEM sur les réglementations de la Direction du Parc National
10	2	jeu.	Signature du procès-verbal	Pareil à ci-gauche, Déplacement au village de Manghar

n°	Date	Jour	Activités de l'étude	
			Membres gouvernementaux	Membres Consultants
11	3	ven.	MM. Watanabe et Ogiso; visite à NDB M. Kitani; visite au village d'Iwick	Visite à Augueish et à R'Gueiba, Réunion interne
12	4	sam.	Départ de NKC → Dakar	Etudes à Manghar, Réception des instructions de la JICA par fax, Discussions avec les notables du village, Visite à l'école d'alphabétisation
13	5	dim.	Visite au marché au poisson de Dakar	Discussions avec le maire du village de Manghar, Déplacement de Manghar à Nouakchott
14	6	lun.	Compte-rendu au Bureau de la JICA et à l'Ambassade du Japon, Départ de Dakar	(09:00) Coordination des lieux de visite et enquête auprès de la DPA/MPEM
15	7	mar.	Départ de Paris, Arrivée à Paris	(09:00) Visite à la Direction du Parc National; confirmation de la teneur des installations, (10:00) Enquête auprès de la société de congélation de produits halieutiques, (12:00) Enquête sur le Projet Education du Ministère de l'Education Nationale, (14:00) Enquête auprès du S.E. à la Condition Féminine
16	8	mer.	Arrivée à Narita	Enquête et discussions (09:00) Ministère de l'Equipement et des Transports, DPA/MPEM et S.E. à la Condition Féminine, (11:00) Projet santé de population du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, (12:00) Programme d'alphabétisation, (19:00) Discussions avec les ONG
17	9	jeu.		(08:00) Confirmation des instructions de la part de la Direction du Parc National à la DPA/MPEM, (11:00) Enquête sur le projet d'aménagement du port de pêche, (11:00) Interview à un consultant de distribution
18	10	ven.		Réunion interne
19	11	sam.		(09:00) Enquête auprès de la DPA/MPEM sur le plan de gestion et de maintenance, (10:00) Enquête auprès de l'ONG liée à l'alimentation électrique éolienne, (11:00) Discussions avec le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, (11:00) Discussions avec le S.E. à la lutte contre Analphabétisme, (15:00) Enquête auprès de sociétés d'entrepôts frigorifiques et de mareyeurs

n°	Date	Jour	Activités de l'étude	
			Membres gouvernementaux	Membres Consultants
20	12	dim.		<p>(09:00) Enquête auprès de la DPA/MPEM sur le plan de gestion et de maintien, et d'un expert japonais chargé du marché au poisson sur le fonctionnement du marché,</p> <p>(11:00) Collecte de documents à la Direction Statistique du Ministère du Plan,</p> <p>(12:00) Enquête auprès de l'UNICEF,</p> <p>(17:00) Enquête auprès d'usines de transformation de produits halieutiques</p>
21	13	lun.		<p>(09:00) Enquête auprès de M. Oliver (UICN)</p> <p>(10:00) Collecte de données (géographiques) au LNTP</p> <p>(11:00) Collecte de documents aux SODIAP et PROPECHB</p>
22	14	mar.		<p>(11:00) Explication finale et discussions à la DPA/MPEM</p> <p>(13:00) Collecte de documents au Ministère de l'Education National</p> <p>(13:30) Collecte de documents au Ministère de l'Equipeement et des Transports</p> <p>(18:30) Discussions avec les ONG pour le résumé des études et l'analyse</p>
23	15	mer.		<p>(09:00) Collecte de documents au Projet Education /MEN, Visite à la foire internationale de coopératives</p> <p>(11:00) Chef du Consultant; départ de NKC,</p> <p>(12:00) Arrivée à Dakar,</p> <p>(14:00) Compte-rendu à l'Ambassade du Japon,</p> <p>(15:00) Compte-rendu au Bureau de la JICA,</p> <p>(21:00) Départ de Dakar</p> <p>(22:50) Autres membres; départ de NKC</p>
24	16	jeu.		<p>Arrivée à Paris (Chef du Consultant 05:45, Autres 06:30), (13:30) Départ de Paris</p>
25	17	ven.		<p>(08:15) Arrivée à Narita</p>

(2) Mission pour la 2^e étude du concept de base (1998)

n°	Date	Jour	Activités de l'étude	
			Membres gouvernementaux	Membres Consultants
1	14/6	dim.		Tokyo -> Paris, Séjour à Paris
2	15	lun.		Séjour à Paris
3	16	mar.		Départ de Paris, Arrivée en Mauritanie (NKC) (20:45), Discussions avec les ONG
4	17	mer.		Visite de courtoisie auprès du Secrétaire Général du MPEM; arrangement du programme d'étude et explication du rapport intermédiaire à la DPA/MPEM, Présentation du Questionnaire, Vérification du contenu du Projet (objectif, contenu, priorité, projet de gestion, programme de l'étude), Entretien avec le Coordinateur des Projets Japonais du Ministère du Plan, Changement de programme de visite au MCAC (Coopération française)
5	18	jeu.		Visite aux villages pour l'étude de la situation actuelle: Blawakh (11:00), Lemcid (14:00), Tiwilit (16:45), M'haïjrat (20:00), Discussions avec les pêcheurs,
6	19	ven.		Réunion interne, Séjour à M'haïjrat, Arrivée à NKC (12:00), Réunion interne
7	20	sam.		Visite à N'diogo, Discussions avec les pêcheurs
8	21	dim.		Coordination interne, Question/réponse avec la DPA/MPEM par le Questionnaire, Discussions avec les ONG
9	22	lun.	Arrivée en Mauritanie des membres gouvernementaux (18:30)	Question/réponse avec la DPA/MPEM par le Questionnaire, Discussions avec les ONG, Compte rendu des résultats abrégés de l'étude auprès des membres gouvernementaux
10	23	mar.	Visite de courtoisie auprès du Ministre et du Secrétaire Général du MPEM, et du Ministère du Plan pour l'explication de la nécessité du budget de la gestion et de la maintenance, Explication du contenu du Projet à la Direction du Parc National du Ministère de l'Intérieur, de la Poste et de la Télécommunication, Visite de courtoisie auprès du MCAC; Explication du contenu du Projet	Chef du Consultant; Pareil à ci-gauche Autres Consultants; Discussions avec la Direction de la Coordination du Projet Education /Formation du Ministère du Plan, Discussions avec le GRET, Etude des produits séchés au marché au poisson de Nouakchott
11	24	mer.	Visites aux villages (M'haïjrat, Tiwilit, Lemcid, Blawakh), Etude de l'unité de dessalement à Manghar (voyage d'une journée)	
12	25	jeu.	Visite à N'diogo (voyage d'une journée), Discussions avec le Projet Education/Formation, Discussions avec le Secrétaire d'Etat à la Condition Féminine, Discussions avec l'UNICEF	
13	26	ven.	Réunion interne, Résumé des résultats de l'étude sur les sites	Pareil à ci-gauche Conclusion d'un contrat avec la société de mesure topographique

n°	Date	Jour	Activités de l'étude	
			Membres gouvernementaux	Membres Consultants
14	27	sam.	Discussions avec la DPA (résumé des résultats de l'étude sur les sites, objectif du Projet, sites candidats, contenu des installations/ équipements)	Pareil à ci-gauche Discussions avec la DSPCM, Interview sur le contenu du Projet Education/Formation, Vérification du Projet Santé Population, Visite au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, discussions, Coordination du procédé de l'étude avec l'ONG, Coordination du procédé de mesure avec la société de mesure topographique
15	28	dim.	Visite de courtoisie auprès du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie, Vérification du partage des travaux relatifs au ravitaillement en eau entre le MHE et le MPEM M.G.; Visite au marché au poisson de Nouakchott et aux sociétés liées au secteur de la pêche Etablissement du projet de procès-verbal	Pareil à ci-gauche Vérification d'un nouveau système fiscal à la Direction générale des Impôts, Vérification des droits de douanes à la Direction Générale des Douanes, Interview sur les ressources et les activités de pêche à l'Antenne de Nouakchott du CNROP, Discussions sur l'emplacement des constructions sur les sites candidats (Blawakh, Lemcid, Tiwilit, M'hajrat)
16	29	lun.	Etude de la situation actuelle de la circulation des camions-citernes, Etablissement du projet de procès-verbal M.G.; Déplacement à NDB	Pareil à ci-gauche Collecte de documents au MPEM, Discussions et vérification des spécifications de l'unité de dessalement fonctionnant avec la génératrice éolienne à la Direction du Parc National, Vérification aérienne de l'emplacement relatif des sites prévus pour la construction des installations à Blawakh, Lemcid, Tiwilit, M'hajrat, Discussions avec le Projet Santé Population, Coordination sur l'étude de vérification sur place à M'hajrat avec le Projet Education/Formation, Etude sociale de Lemcid (site candidat), Discussions du changement de procédé de mesure topographique des sites du Projet
17	30	mar.	M.G.; visites et études à Nouadhibou, discussions, Retour à NKC vers le soir	Présentation du projet de procès-verbal, Vérification de la situation de la circulation des camions-citernes, Discussion du projet d'aménagement, Collecte de documents au Ministère du Plan, Interview auprès de la DSPCM sur la situation actuelle, le budget, et le projet d'affectation et du fonctionnement, Levés topographiques des terrains de construction aux sites candidats (Blawakh, Lemcid, Tiwilit, M'hajrat), Etude des conditions naturelles, Etude sociale à Tiwilit, Explication du système de construction d'une école à M'hajrat

n°	Date	Jour	Activités de l'étude	
			Membres gouvernementaux	Membres Consultants
18	1er/7	mer.	Discussions sur le procès-verbal et signature, Soirée organisée par le Directeur de la Pêche Industrielle	Pareil à ci-gauche Visite au Projet Education/Formation pour les discussions avec le conseil de M'haïjrat, Visite à la Direction Générale des Douanes; collecte de documents, demande de fourniture de documents à la DSPSM à Nouadhibou (par fax), Collecte de documents à la Direction Générale des Impôts, Visite au Ministère du Plan, Levés topographiques et étude des conditions naturelles aux sites candidats du Projet, Demande d'analyse de la qualité de l'eau au Centre National de l'Hygiène, Etude des conditions sociales à M'haïjrat
19	2	jeu.	Départ de NKC pour Dakar	Collecte de documents au Ministère du Plan, Collecte d'informations sur les sociétés de forage au Ministère de l'Équipement et des Transports, Visite au Centre National de l'Hygiène pour l'analyse de l'eau; collecte de documents, Visite à la Direction de l'Hydraulique; discussions et collecte de documents, Visite au Ministère de l'Éducation Nationale, Visite au Ministère de l'Équipement et des Transports; explication du contenu du Projet, demande de devis de l'analyse de prise de l'eau des puits, Etude des conditions sociales à M'haïjrat
20	3	ven.	Compte-rendu au Bureau de la JICA et à l'Ambassade du Japon, Départ de Dakar	Collecte d'informations sur la situation du marché au poisson, Réunion interne sur le "soft component", Visite au marché au poisson
21	4	sam.	Arrivée à Paris, Départ de Paris	Discussions avec la DPA, Collecte de documents au Ministère du Plan, Collecte d'information à la Direction de l'Hydraulique, Discussions au Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie; collecte de documents, Visite au poste d'alimentation en eau, Visite à l'agence de la génératrice éolienne, Visite à la société de forage et discussions, Visite à la coopérative des ONG; discussions avec chaque ONG et collecte de documents, Visite au marché au poisson à NKC; entretien avec le directeur et étude de la situation actuelle de la fabrique de glace et de l'introduction d'une nouvelle, Discussions avec M. Ikeda, expert de la JICA, M. Ohdera; étude de l'installation d'alimentation électrique éolienne et de la fabrique de glace à Ten Alloul
22	5	dim.	Arrivée à Narita	Discussions avec le Bureau de la FAO à NKC, Discussions sur les affaires liées à l'ONG au Ministère du Plan, Visite aux ONG, Discussions avec l'UNICEF; collecte de documents, M. Ohdera; Retour d'Iwick

n°	Date	Jour	Activités de l'étude	
			Membres gouvernementaux	Membres Consultants
23	6	lun.		<p>Visite au marché au poisson à NKC, Inspection du puisard d'infiltration,</p> <p>Visite à la DPA; discussions sur le système de maintenance, de gestion, et du budget, collecte de documents, Visite à l'agence de la génératrice éolienne; discussions,</p> <p>Visite au Projet Education/Formation et au Projet Santé Population; interview sur la situation actuelle, les résultats et la progressions des projets,</p> <p>Visite à la société de forage; discussions, Visite aux ONG; discussions</p>
24	7	mar.		<p>Jour férié, réunion interne</p>
25	8	mer.		<p>Visite à la DPA; discussions, Visite à l'agence de la génératrice éolienne; discussions, obtention du devis, Résumé du contenu et des résultats de l'étude, Visite aux ONG; discussions</p>
26	9	jeu.		<p>Discussions avec Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie,</p> <p>Compte-rendu au MPEM sur le plan provisoire des installations du Projet; vérification finale du projet de gestion et de maintenance,</p> <p>Discussions sur l'unité de dessalement de Manghar, Visite au Ministère des Finances</p> <p>Discussions avec le Secrétaire d'Etat à la Lutte contre l'Analphabétisme, Visite au Ministère de l'Education Nationale; discussions, Visite au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales; discussions,</p> <p>M. Okamura; déplacement à Dakar</p>
27	10	ven.		<p>Discussions avec les ONG sur les résultats de l'étude M. Okamura; compte-rendu à l'Ambassade du Japon et au Bureau de la JICA</p>
28	11	sam.		<p>Discussions finales avec la DPA, Visite au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales; collecte de documents, Visite aux "Pharmaciens Sans Frontières"; discussions, Départ de NKC → Dakar, Départ de Dakar</p>
29	12	dim.		<p>Arrivée à Paris, Départ de Paris</p>
30	13	lun.		<p>Arrivée au Japon</p>

(3) Mission pour l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base

n°	Date	Jour	Activités de l'étude	
			Membres gouvernementaux	Membres Consultants
1	9/9	mer.	(12:00) Départ de Tokyo (AF275) → (17:20) Arrivée à Paris, Séjour à Paris	Pareil à ci-gauche
2	10	jeu.	(13:00) Départ de Paris (RK303) → (16:25) Arrivée en Mauritanie (NKC)	Pareil à ci-gauche
3	11	ven.	Réunion interne	Pareil à ci-gauche
4	12	sam.	Visite de courtoisie au MPEM, au Ministère du Plan et à la Direction du Parc National Présentation et explication du rapport abrégé auprès de la DPA/MPEM	Pareil à ci-gauche
5	13	dim.	Visites aux villages (M'haïjrat, Tiwilit, Lemcid, Blawakh) pour l'étude de l'état actuel	
6	14	lun.	Discussions avec la DPA/MPEM (15:00) Visite de courtoisie au MCAC (Coopération française)	Pareil à ci-gauche Visite à la Direction Générale des Impôts pour confirmer des articles imposables
7	15	mar.	Discussions avec la DPA/MPEM; présentation du projet due procès-verbal et discussions Visite de courtoisie aux bureaux représentatifs en Mauritanie de la FAO et de l'UNICEF; demande de leur coopération à ce Projet	Pareil à ci-gauche Visite au Projet Santé Population; confirmation de la teneur des instruments médicaux et des normes concernées
8	16	mer.	Discussions avec la DPA/MPEM: signature du procès-verbal Chef de mission: Participation au congrès des donateurs organisé par la Banque Mondiale	Pareil à ci-gauche
9	17	jeu.	17:15 Départ de NKC (RK 303) → 18:15 Arrivée à Dakar	Obtention du devis de camions-citernes de BENZ Discussions avec la DPA/MPEM: confirmation de l'agence d'exécution du Projet (MPEM), de l'agence responsable des travaux de construction (Ministère de l'Equipement et des Transports) et de la langue utilisée dans les spécifications (français) Pareil à ci-gauche
10	18	ven.	Compte-rendu aux (09:00) Bureau de la JICA (10:30) Ambassade du Japon (22:55) Départ de Dakar (AF 719) →	Pareil à ci-gauche
11	19	sam.	(06:30) Arrivée à Paris, (20:00) Départ de Paris (NH 206) →	Pareil à ci-gauche
12	20	dim.	(14:25) Arrivée au Japon	Pareil à ci-gauche

A-3 Liste des personnes rencontrées en Mauritanie

M.	Sidi Mohamed Ould Bakha	Directeur du Financement, Ministère du Plan
M.	Mohamed Elhassen Ould Boukhreiss	Directeur Adjoint du Financement, Ministère du Plan
M.	Mohamed Lemine Ould Ahmed	Cadre à la Direction du Financement, Ministère du Plan
M.	Mohmed Aly Ould Zeïn	Cadre Responsable de la Base de Donnée Informatique, Unité de Coordination du Développement à la Base, Ministère du Plan
M.	Liman Ahmed Ould Mohamedou	Chargé de la Coopération du Japon, Ministère du Plan
M.	Mohamed Ould Abdallahi	Conseiller Technique du Projet Education/Formation, Direction de la Coordination des Projets Education/Formation, de l'Appui à l'Enseignement Général "Education 5", Ministère du Plan
M.	Ba Ismaila	Projet Education/Formation
M.	Mohamed El Moktar Ould Zammel	Ministre des Pêches et de l'Économie Maritime
M.	Djime Diagana	Secrétaire Général, Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
M.	Sidi Mohamed Ould Sidina	Directeur de la Pêche Industrielle, Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM/DPI)
M.	Mohamed Fadel Ould Cheikh Saad Bouh	Directeur de la Pêche Artisanale, (MPEM/DPA)
M.	Brahim Ould Mahfoud	Chef de Service de l'Infrastructure et de l'Équipement
M.	Elemine Ould Sid'Ahmed	Chef de Service de l'Encadrement, (MPEM/DPA)
M.	Ahmed Ould Ben Aouf	Chef de Service des Opérations à la Délégation à la surveillance des pêches et au contrôle en mer à NDB
M.	Mohamed Ould Ahmed Cheikh	Chef de Division de Coopération, (MPEM/DPA)
M.	Sidi Ould Brahim	Chef de Division d'Equipements, (MPEM/DPA)
Mme.	Mehla Mint El H. Alawi	Chef de Division de Formation, (MPEM/DPA)
M.	Abderrahmane Ould Sidi Aty	Coordinateur des Projets Japonais, (MPEM/DPA)
M.	Mohames Ould Ahmed Cheikh	Chef de Marché au Poisson de Nouakchott
M.	Mahfoudh Ould Taleb Sidi	Responsable de l'Antenne à Nouakchott du CNROP (Centre National de Recherches Océanographiques et des Pêches), (MPEM)
M.	Mohamed Ould Seyidi (INGENIEUR)	Directeur des Bâtiments de l'Habitat et de l'Urbanisme, Ministère de l'Équipement et des Transports
M.	Sidi Mohamed	Chef de Service de Direction des Bâtiments de l'Habitat et de l'Urbanisme, Ministère de l'Équipement et des Transports
M.	Ely Ould El-Hadj	Directeur de l'Hydraulique, Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie
M.	Mika Yeis	Directeur de l'Énergie, Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie
M.	Ahmed Weddady	Chef de Service Hydraulique Urbaine, Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie
M.	N'dongo Abderrahmane	Chef de Service de l'Énergie Renové, Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie

M. Mohamed El Moctar Ould MOHAMED	Chef de Service des Infrastructures Hydrauliques, Chargé du Suivi de l'Aide du Japon, Direction de l'Hydraulique, Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie
M. Lafdal Ould Dadda	Service Hydraulique Urbaine, Direction de l'Hydraulique, Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie
Cap. Mohamed Ould M'haimed	Commandant Fusiliers Marine
M. Mohamed Ould Elhadrami	Gérant des citernes de ravitaillement d'Imuragen
M. Yacoub Ould Sidya	Chauffeur de citerne de ravitaillement d'Imuragen
M. Sidi Ould Boïlil	Directeur de l'Enseignement Fondamental, Ministère de l'Education Nationale
M. Mohamed El Hadi Ould Tabéb	Directeur de l'Alphabétisation, Secrétariat d'Etat à l'Alphabétisation et l'Enseignement Originel
Mme. Zenebou Mint Mohameden	Chef de Service Appui à la production féminine, Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine
Mme. Roukaya Habott	Service de Coopération, Direction de la Planification Coopérative et de la Statistique, Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
M. Brahim Ould Amar	Service de Statistique, Direction de la Planification Coopérative et de la Statistique, Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
M. Bab Ould Med Cbeikhouma	Chef de Service Administratif, Centre National d'Hygiène, Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
M. Mohamed Sidia Ould Mohamed Khaled	Conseiller auprès du Ministre des Finances
M. Ba Houdou Abdou	Directeur Général, Direction Générale des Impôts
M. Lemhaba Ould Sidi	Direction Générale des Impôts
M. Ahmed Daha	Chef de Service Fiscalité Personnelle, Direction Générale des Impôts
Mme. Kane née Sy Habsatou	Inspecteur des Impôts, Direction Générale des Impôts
Colonel M. Nidiaga Dieng	Directeur Général des Douanes
M. Hattî Gabriel	Directeur, Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)
M. Philippe Vaufrey	Logisticien, Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)
M. Ahmed Ould Amar	Logisticien, Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)
M. Abderrahman O. Hafed	Chef de l'Unité de Gestion du Projet d'Aménagement du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) et Fonds International de Développement Agricole (FIDA)
M. Nouredine Kadra	Représentant de la FAO en Mauritanie
M. Ahmed Ould Mohamed Ahmed	Chargé de programme, FAO en Mauritanie
Mme. Fumiko Hakoyama	Chargée des Programmes, UNICEF
Mme. Maha El-Rafei	Pharmaciens sans Frontières
Mme. Béatrice Peron	Pharmaciens sans Frontières
M. Robert Sorby	Chef de Mission, Mission de Coopération et d'Action Culturelle, France

M. Jean Jacques Soula	Conseiller, Mission de Coopération et d'Action Culturelle, France
M. Jean Louis Escudé	Conseiller, Mission de Coopération et d'Action Culturelle, France
M. Claude Charrier	Conseiller d'Affaires Economiques et Financières, Ambassade de France en Mauritanie
M. Maurice Siveton	Conseiller, Mission de Coopération et d'Action Culturelle, France
M. Hamerlynch Oliver	Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN)
M. Luc Arnaud	Coordinateur du Gret en Mauritanie, Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques
M. Mohamed Ould Abderrahmane	Président de l'Union des O.N.G. Nationales
Mme. Nedwa Mint Moctar Nech	Directrice Exécutive, O.N.G. MAURITANIE 2000
Mme. Fatimatou Mint Abeïda	O.N.G. MAURITANIE 2000
Mme. Marième Diallo	Présidente de l'O.N.G. Institut Marièm Diallo
M. Salam Yoiïssou	Coordinateur Général de l'O.N.G. Institut Marièm Diallo
Mlle. Uman Ba	Coordinatrice de l'O.N.G. Institut Marièm Diallo
Mme. Fatma Nour	Présidente de l'O.N.G. ESPOIR
Mme. Oum Kelthouin Mint Elyene	O.N.G. ESPOIR
M. Souleimane Ould Maouloud	O.N.G. ESPOIR
M. Ahmed Ould Yedaly	Promoteur Gérant, Sté Deyloul s.a.r.l.
M. Ba Samba	Directeur Général, Geo-Consult International SA
M. Ould Amar Ismael	Ingénieur des Arts et Manufactures, Société Africaine de Forage (SAFOR)
M. Babiya	Adjoint au Préfet (Hakem) de Manghar
M. Baba	Adjoint au Chef du Village de Blawakh
M. Hamadue	Armateur-Pêcheur de Blawakh
M. Sarikh	Armateur-Pêcheur de Blawakh
M. Saleme	Armateur Pêcheur de Blawakh
M. Babah Maatoug	Pêcheur de Blawakh
M. Mohd Aboleh Kaom	Pêcheur de Blawakh
Mme. Morda	Présidente de la Coopérative Féminine de Blawakh
Mme. Burikha	Secrétaire de la Coopérative Féminine de Blawakh
Mme. Man	Membre de la Coopérative Féminine de Blawakh
Mme. Fatimatou	Membre de la Coopérative Féminine de Blawakh
M. Adijoune	Armateur-Pêcheur de Lemcid
M. Samboh brdih	Armateur-Pêcheur de Lemcid
M. M'barukh	Armateur-Pêcheur de Lemcid
M. Ahmed	Armateur-Pêcheur de Lemcid
M. Ahmed Blahim	Armateur-Pêcheur de Lemcid

M. Blahim	Pêcheur de Lemcid
Mme. Achetou	Secrétaire de la Coopérative Féminine de Lemcid
Mme. Man	Membre de la Coopérative Féminine de Lemcid
Mme. Mariem	Membre de la Coopérative Féminine de Lemcid
M. Beiba	Chef du Village de Tiwilit
M. Sidi Ahmed	Armateur-Pêcheur de Tiwilit
M. Edidou	Armateur-Pêcheur de Tiwilit
M. Biih	Armateur-Pêcheur de Tiwilit
M. Hamta	Pêcheur de Tiwilit
M. Keinesh	Pêcheur de Tiwilit
M. Buraha	Pêcheur de Tiwilit
M. Butata	Pêcheur de Tiwilit
M. Beïtatah Ould Beïbah	Pêcheur de Tiwilit
Mme. Tislîm	Membre de la Coopérative Féminine de Tiwilit
Mme. Hane	Membre de la Coopérative Féminine de Tiwilit
Mme. Batemetou	Membre de la Coopérative Féminine de Tiwilit
M. Abdallah Ould Mohamed Nahrodine	Chef du Village de M'Haïjrat
M. Ahmed Ould Mahfoud	Conseiller Municipal de M'Haïjrat
M. Abdellahi Ould Naâsaldin	Gestion générale du village de M'Haïjrat
M. Mohamed Ould Mohamed Abde	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Kachef Ould Abdallah	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Abdallah Ould Maotala	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Wone Ould Mohamed	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Moniuoh Ould Mohamed	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Ahmeou Abdallah Ould Ahmed	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Ahmed Ould Mohamedeu	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Abdor Ould Mehfood	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Bauebe Ould Fideylon	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Ahmedou Ould Bouddi	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Macfough Ould Mafoud	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Abdallah Ould Mohamed limau	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Ahmed Mah Ould Abdo	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Mokau Ould Nassridiue	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Abbe Ould Amerate	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Habeibe Ould M'bamba	Notable du Village de M'Haïjrat
M. Maotalah Ould Boyah	Notable du Village de M'Haïjrat

M. Mohamedou Ould Beddou	Villageois de M'Haïjrat
Mme. Barrâ Mint Ahamed Mennah	Présidente de la Coopérative SAÂDA de M'Haïjrat
Mme. Mariatou Mint Abba	Vice-Présidente de la Coopérative SAÂDA de M'Haïjrat
Mme. Mah Mint Bamba	Présidente de la Coopérative NAZAHA de M'Haïjrat
Mme. Lkibira Mint Bamba	Vice-Présidente de la Coopérative NAZAHA de M'Haïjrat
M. Oumar Dieyè	Maire de la Commune de N'Diago
M. Hdaty Ould Oumar	Adjoint au Maire de la Commune de N'Diago
M. Brahim Yaye	Représentant de Chef de Village de N'Diago
M. Ahmedor Ould Dieyè	Directeur de l'Ecole de N'Diago
M. El Hady Mohamedrou Geum	Notable de Village de N'Diago
M. Fheibh Dieuy	Notable de Village de N'Diago
M. Ialion Yaye	Notable de Village de N'Diago
M. Echkly Ahmedon	Notable de Village de N'Diago
M. Demba Coulihaly	Notable de Village de N'Diago
Mme. Farmata Fall	Monitrice du Centre de Village de N'Diago
Mme. Yaién Dieyè Lale	Présidente des Femmes de Village de N'Diago
Mme. Nougou Dieyè	Membre des Femmes de Village de N'Diago
Mme. Dicheton Teuio	Membre des Femmes de Village de N'Diago
Mme. Diarra Dieyè	Membre des Femmes de Village de N'Diago
Mme. Duipta Geuu	Membre des Femmes de Village de N'Diago

M. Tateharu Ogiso	Experts de la JICA délégués en Mauritanie
M. Takashi Ikeda	Expert de la JICA
M. Hiroshi Sumimoto	Ambassade du Japon à Dakar
M. Rintaro Ogata	Secrétaire de première classe
M. Kazuhisa Shimazaki	Secrétaire de deuxième classe
M. Tsuneo Tsukada	Bureau de la JICA au Sénégal
M. Itaru Hamakawa	Chef du Bureau
M. Kiyotaka Takei	Chef adjoint du Bureau
M. Takemichi Kobayashi	Personnel du Bureau

PROCES - VERBAL DES DISCUSSIONS
ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE DEVELOPPEMENT
DU VILLAGE DE PECHE DE MAMGHAR
EN
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

En réponse à la requête du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, le Gouvernement japonais a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le Projet de Développement du Village de Pêche de Mamghar (désigné ci-après "le Projet") et confié à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) la tâche d'accomplir cette étude.

La JICA a délégué à la République Islamique de Mauritanie une mission d'étude du concept de base sur place, dirigée par M. KITANI Hiroshi, Spécialiste du Développement à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA), du 24 septembre au 15 octobre 1997.

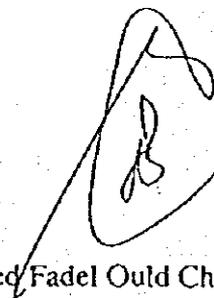
Une série de discussions ont eu lieu entre la mission et les autorités compétentes de la République Islamique de Mauritanie, et la mission a également effectué une étude sur le terrain dans divers lieux concernés.

Au cours de ces discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments figurant dans les pièces ci-jointes. Dès son retour au Japon, la mission a pour tâche d'approfondir cette étude et, par la suite, de préparer un rapport de l'étude du concept de base.

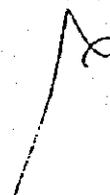
Fait à Nouakchott, le 2 octobre 1997



M. KITANI Hiroshi,
Chef de mission de l'étude du concept de
base Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)



M. Mohamed Fadel Ould Cheikh Saad Bouh,
Directeur de la Pêche Artisanale, Ministère
des Pêches et de l'Économie Maritime
(MPEM/DPA)



PIECES JOINTES

1. Participants des discussions

Durant le séjour en République Islamique de Mauritanie de la présente mission, cette dernière et la partie mauritanienne ont organisé une série de discussions sur le concept de base du Projet. La liste des participants à ces discussions est jointe à l'Annexe I.

2. Objectif du Projet

Le présent Projet a pour objectif d'améliorer la vie sociale et l'environnement de pêche dans le village de pêche de Mamghar afin d'élever le niveau de vie des habitants, de sédentariser les pêcheurs et de développer progressivement la pêche artisanale par l'intermédiaire de la réalisation d'infrastructures sociales et de pêche. Cependant, après avoir effectué cette étude, en prenant en compte la situation géographique du village de pêche de Mamghar situé dans le Parc National du Banc d'Arguin et la relation organique avec les villages de pêche voisins, la mission considère qu'il serait plus réaliste et efficace d'exécuter le projet dans le but d'améliorer la vie sociale et l'environnement de pêche de la commune de Mamghar auquel appartient le village de pêche de Mamghar. C'est une nouvelle demande de la part de la République Islamique de Mauritanie.

3. Site du Projet

Le site du Projet sera le village de pêche de Mamghar. Cependant, du point de vue de la commune de Mamghar, comme le village de pêche de Mamghar est situé dans le Parc National où les choix de matériel et des installations à fournir sont limités et en plus c'est le village de M'Haijrat qui est le pôle d'attraction de la pêche, il serait plus pertinent de fournir une partie du matériel et des installations au village de pêche voisin de M'Haijrat. C'est une nouvelle demande de la part de la République Islamique de Mauritanie.

4. Organes responsable d'exécution et d'exploitation

La Direction de la Pêche Artisanale du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est le responsable d'exécution du présent Projet; une association des habitants organisés au sein d'une coopérative du village de pêche de Mamghar en est l'organe d'exploitation. Cependant, après avoir examiné le point No. 3 mentionné ci-dessus, si le village de pêche de M'Haijrat est inclu comme site, une association des habitants organisés au sein d'une coopérative de ce village en sera également l'organe d'exploitation.

5. Après les discussions, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a confirmé une demande d'acquisition d'équipements et d'installations suivants:

1) Matériels et équipements

- i. Groupe électrogène et unité de fabrication de glace : 1 jeu
- ii. Réservoir d'eau douce, réservoir d'eau de mer, réservoir de carburant : 1 jeu
- iii. Véhicule isotherme, camionnette multi-usages : 1 jeu
- iv. Tracteur : 1 jeu
- v. Petit bateau de pêche, engins de pêche : 1 jeu
- vi. Petit matériel (couteaux, seaux, filets pour les séchoirs, matériel pour le centre culturel) : 1 jeu

2) Installations

- i. Atelier de transformation du poisson, séchoir couvert : 1 bâtiment
- ii. Unité de traitement des déchets et des eaux usées : 1 jeu
- iii. Bâtiment en préfabriqué : 1 bâtiment
- iv. Dépôt des matériels de pêche : 2 jeux
- v. Salle polyvalente : 1 bâtiment
- vi. Centre culturel : 1 bâtiment

Les principaux traits et les autres aspects des spécifications des équipements et des installations ainsi que leur liste détaillée seront arrêtés par l'étude que sera approfondie ultérieurement.

6. Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

- 1) Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a compris ce que c'est que le système de l'aide financière non-remboursable du Japon, que la mission de la JICA lui a expliqué. Les principaux éléments de ce système de l'aide financière non-remboursable sont décrits à l'Annexe II.
- 2) Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a compris les mesures nécessaires décrites à l'Annexe III, en vue de la réalisation sans à-coups du Projet au cas où le Projet se verrait accorder l'aide financière non-remboursable du Japon, et il a exprimé sa volonté de prendre ces mesures.

7. Points à confirmer

- 1) La Direction de la Pêche Artisanale et la Direction du Parc National ont examiné l'objectif et le contenu du Projet en prenant en considération la protection du Parc National et ont jugé que pour le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie il n'y avait pas de problème en principe. Cependant, il a demandé d'examiner la fourniture d'une partie du matériel et des installations en dehors du Parc National.
- 2) La Direction de la Pêche Artisanale dressera un budget satisfaisant pour assurer d'une manière appropriée la gestion et la maintenance des installations et des équipements fournis dans le cadre du Projet, et elle ne manquera pas de recruter le personnel supplémentaire requis pour ces installations et équipements.

3) Le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie accepte que l'introduction et la dimension de chaque composante dépendent de l'analyse et l'examen qui seront effectués au Japon par la partie japonaise sur la base des résultats des discussions et des études sur place.

8. Futur calendrier d'étude

- 1) Quelques membres de la présente mission poursuivront l'étude du concept de base en République Islamique de Mauritanie jusqu'au 15 octobre 1997.
- 2) La JICA préparera un rapport abrégé de l'étude du concept de base du Projet et déléguera vers le début de novembre 1997, une mission pour expliquer le contenu de ce rapport abrégé au Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.
- 3) Au cas où le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie accepterait en principe le contenu du concept de base, la JICA élaborera le rapport de l'étude du concept de base, et enverra celui-ci au Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie vers la fin de janvier 1998.

ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS AUX DISCUSSIONS

Liste des participants de la partie mauritanienne

M. Sidi Mohamed ould BAKHA	Directeur du Financement, Ministère du Plan
M. Liman Ahmed O. Mohamedou	Chargé de la Coopération du Japon, Ministère du Plan
M. Mohammed El Hassan Boukreiss	Directeur Adjoint du Financement, Ministère du Plan
M. Mohamed Lemine Ahmed	Cadre à la Direction du Financement, Ministère du Plan
M. ABDARRAHIM Ould HADRAMI	AMBASSADEUR Directeur, Direction des Affaires, Africaines et Asiatiques
M. BASS ABMAL ABASS	Chef de Service, Asie, Direction des Affaires, Africaines et Asiatiques
M. Sid'Ahmed Ould Chouaïb	Directeur, Ministère de l'Équipement et des Transports, Direction des Bâtiments de l'Habitat et de l'Urbanisme
M. Hatti Gabriel	Directeur, Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)
M. Kadari Ghachem	Conseiller Technique, Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)
M. Abderrahman O. Hafed	Chef Unité Gestion Projet d'Aménagement du PNBA, Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) et Fondation International Développement Agriculture (FIDA)
M. Mohamed Fadel Ould Cheikh Saad Bouh	Directeur de la Pêche Artisanale, Ministère des Pêches et de l'Économie Maritimes (MPEM/DPA)
M. Abderrahmane Ould Sidi Aly	Coordinateur des Projets Japonais, (MPEM/DPA)
M. Brahim Ould Mahfoud	Chef de Service de l'Infrastructure et de l'Équipement, (MPEM/DPA)
M. Elemine Ould Sid'Ahmed	Chef de Service de l'Encadrement (MPEM/DPA)
M. Mohamed Ahmed Cheich	Chef Division de la Coopération (MPEM/DPA)
Cap. Mohamed Lemine Ould Lafdal	Chef Arrondissement de Mamghar
M. Beïbia Mohameden	Maire de Mamghar
M. Ahmed Salem Mohamed Beyah	Chef Village de Mamghar
M. Alioune Ould Achour	Notable de Mamghar
M. Louly Ould Ahmed Salem	Responsable de la Jeunesse de Mamghar
M. Robert SORBY	Chef de Mission, Mission de Coopération et d'Action Culturelle, France
M. JEAN JACQUES SOVLA	Conseiller, Mission de Coopération et d'Action Culturelle, France
M. Oliver Hamerlynch	Union Internationale de Conservation de la Nature

Mme. NEDWA Mint MOCTAR NECH Directrice Exécutive, O.N.G MAURITANIE 2000
M. OULD ABDALLAHI MOHAMED Directeur Général, Bureau BATI-TECH

Liste des participants de la partie japonaise

M. KITANI Hiroshi Chef de mission,
Spécialiste du Développement,
Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

M. WATANABE Hiromoto Conseiller technique -1,
Directeur adjoint, Division des Affaires Internationales,
Département de la Pêche Maritime, Agence des Pêches

M. OGISO Tateharu Conseiller technique -2,
Expert, Overseas Fishery Cooperation Foundation

M. OKAMURA Kenji Chef du Consultant / Planificateur du développement de
villages de pêche, Overseas Agro-Fisheries Consultants Co.,
Ltd.

M. OHDERA Yasuo Planificateur de la construction / Enquêteur des conditions
naturelles, Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

M. KITAMADO Tokio Planificateur de la gestion,
Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

M. MORI Junichiro Planificateur des installations et des équipements
Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

Mlle. IMAIDA Kiyoko Interprète, Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

Mlle. OGATA Sachiko Expert du WID (rôle des femmes dans le développement)
Overseas Agro-Fisheries Consultants Co., Ltd.

M. IKEDA Hisashi Expert de la JICA

ANNEXE II.

Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

L'aperçu de l'aide financière non-remboursable du Japon est comme suit:

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable.

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

- 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
Exécution (Mise en œuvre du Projet)
- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est

pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution. Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

2. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) à effectuer par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet
- e) estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête ne sera pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

3. Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable ?

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes

du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultants et le contractant et le paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction, dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants Japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants Japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site.
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

- (7) "Usage adéquat"
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.
- (8) "Ré-exportation"
Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être ré-exportés à partir du pays bénéficiaire.
- (9) Arrangement bancaire (A/B)
- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
 - b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

ANNEXE III.

Contribution du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie

1. Acquérir des terrains pour le Projet.
2. Enlever tous les obstacles du site du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
3. Construire la route d'accès nécessaire pour les travaux de construction selon la nécessité.
4. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur, portail et clôture selon la nécessité.
5. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.
6. Conformément à l'arrangement bancaire (A/B), payer des commissions bancaires telles que commission de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) et commissions de paiement, à une banque de change japonaise.
7. Effectuer les démarches nécessaires au dédouanement rapide des équipements et matériaux destinés au Projet.
8. Exonérer les personnes juridiques ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposés par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
9. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour en Mauritanie des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes juridiques japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
10. Délivrer l'autorisation et la permission nécessaires à l'exécution du Projet.
11. Assurer que les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon sont entretenus et utilisés de manière adéquate et efficace en faveur du Projet.
12. Prendre en charge tous les frais, autres que ceux couverts dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon, mais qui sont nécessaires pour le Projet.

Le Directeur المدير

M. KITANI Hiroshi
Chef de mission de la délégation
Japonaise d'étude de base du Projet
« Développement du Village de pêche
de MAMGHAR »

Objet : Demande de réaménagement du Contenu du projet

Monsieur le Chef de mission,

Suite aux différents entretiens que nous avons eus avec les autorités du Banc d'Arguin, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le résumé des discussions consigné dans un procès-verbal.

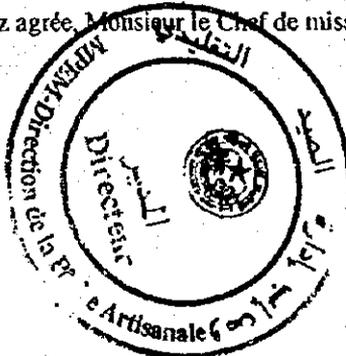
La prise en compte des contraintes imposées par le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) et des souhaits exprimés par les populations visitées ainsi que les entretiens menés avec les responsables locaux m'amènent à vous demander de bien vouloir examiner avec le maximum d'intérêt les modifications suivantes :

1. Transférer tous les équipements et installations qui risquent de poser problème avec le PNBA vers le village de M'Haijatt situé à 45 Km au Sud de Mamghar qui a la population la plus importante des autres villages imraguens, constitue le plus important centre de pêche de courbine et de mulet et possède déjà un atelier de réparation réalisé dans le cadre de la coopération financière non remboursable japonaise.
2. Maintien à Mamghar de toutes les installations communautaires nécessaires n'ayant aucun effet néfaste sur la politique du Banc d'Arguin en incluant des aménagements sportifs et culturels pour la jeunesse.

Si cette proposition vous agréée, je vous prie de donner instruction au consultant d'étudier avec nos services la liste définitive des composantes du projet et leur répartition entre les deux sites.

Je vous réitère l'intérêt qu'accorde notre Département à l'exécution rapide du présent projet dont les effets bénéfiques sont d'une importance primordiale dans l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de mission, l'assurance de mes sentiments distingués.



Mohamed Fadel O' Cheikh Saâd Bouh

Directeur de la Pêche Artisanale

- A - 25 -

Discussion Direction De La Pêche Artisanale / Parc National Du Banc D'arguin

30/09/97

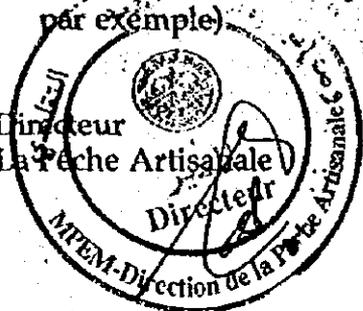
Objet: Projet de Développement du village de pêche de Mamghar (étude du concept de base)

1. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie est soucieux du Développement de la pêche artisanale, dont il fait une priorité nationale.
2. Ce développement doit s'inscrire dans le cadre de la politique du Gouvernement et des textes réglementaires existants.
3. La partie mauritanienne enregistre avec satisfaction et reconnaissance la participation du Gouvernement japonais à ce développement, par les différentes aides généreuses.
4. Le littoral mauritanien est protégé à 40% de sa longueur par le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) site du Patrimoine Mondial qui est régi par des dispositions réglementaires particulières.

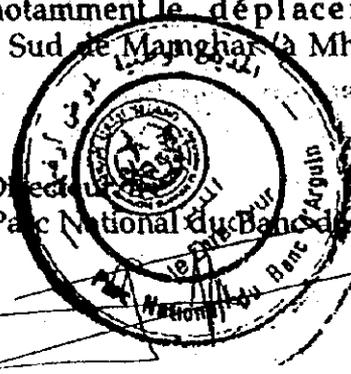
Compte tenu de cette situation, les deux parties confirment leurs convergences de point de vues sur le développement de la pêche artisanale et décident :

- a) de mettre en oeuvre toutes les possibilités de financement nécessaire au développement de la pêche artisanale.
 - b) de prendre en considération tous les aspects juridiques et socio-économiques et notamment des spécificités de la zone du Banc d'Arguin.
5. A cet effet, les deux parties conviennent ce qui suit :
- a) le principe de financement de ce projet par le Gouvernement japonais à la suite de la requête du Gouvernement mauritanien est vivement souhaité.
 - b) l'exécution du projet et l'emplacement des équipements doivent tenir compte des spécificités du PNBA et feront l'objet d'un programme arrêté conjointement par les Techniciens des deux parties en relation avec le Consultant de la JICA.
6. Ceci nécessitera une révision comprenant notamment le déplacement d'une partie des composantes du projet au Sud de Mamghar (à Mhajratt par exemple)

Le Directeur
de La Pêche Artisanale



Le Directeur
du Parc National du Banc d'Arguin



ANNEXE
P.V. DE DISCUSSION DIRECTION DE LA PECHE ARTISANALE
ET PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUIN DU 30/09/1997

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DONT L'INSTALLATION
EST SOUHAITEE A NOUAMGHAR

Dépôt des matériels de pêche	1 jeu
Salle polyvalente	1 bâtiment
Centre culturel	1 bâtiment

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DONT L'INSTALLATION
EST SOUHAITEE A M'HAIJRATT

Groupe électrogène	1 jeu
Réservoir d'eau douce, réservoir d'eau de mer, réservoir de carburant	1 jeu
Véhicule réfrigéré, camionnette multi-usages	1 jeu
Tracteur	1 jeu
Petit bateau de pêche avec engins de pêche	1 jeu
Atelier de transformation du poisson, séchoir ouvert	1 bâtiment
Unité de traitement de déchets et des eaux usées	1 jeu
Bâtiment en pré-fabriqu	1 bâtiment
Dépôt de matériel de pêche	1 jeu

MEMORANDUM

Monsieur MOHAMED FADEL OUL CHEIKH SAAD BOUH, Directeur de la Pêche Artisanale a confirmé à Monsieur OKAMURA KENJI d'OAFIC, consultant de la mission du concept de base pour le Projet de Développement du Village de Pêche de Mamghar de réaliser les trois points mentionnés ci-dessous si ce projet est exécuté.

1. C'est le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime qui sera le maître d'ouvrage du consultant concerné et de la société de construction Japonaise de ce Projet. Le Ministère de l'Equipement interviendra comme Maître d'Oeuvre.
2. En ce qui concerne le droit d'usage des terrains des villages (le village de Mamghar et le village de M'Hajratt) qui font l'objet de ce projet, la Direction de la Pêche Artisanale l'obtiendra.
3. En ce qui concerne le fonctionnement et la gestion des équipements à fournir et les installations à construire, la Direction de la Pêche Artisanale s'engage à obtenir auprès du Ministère du Plan le budget nécessaire sur la contrepartie et ce, pendant 5 ans afin assurer le fonctionnement et la gestion de ces équipements et ces installations après l'achèvement des travaux de ce projet.

Fait à Nouakchott, le

14 OCT 1997

MOHAMED FADEL O/ CHEIKH SAAD BOUH
Directeur de la Pêche Artisanale
Ministère des Pêches et de l'Economie
Maritime (MPEM/DPA)

PROCES - VERBAL DES DISCUSSIONS
ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE DEVELOPPEMENT
DES VILLAGES DE PECHEURS ARTISANAUX
EN
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

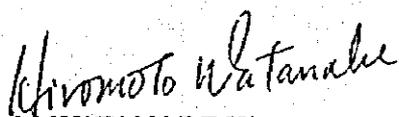
En réponse à la requête du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, le Gouvernement japonais a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le Projet de Développement des Villages des Pêcheurs Artisans (désigné ci-après "le Projet") et confié à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) la tâche d'accomplir cette étude.

La JICA a délégué à la République Islamique de Mauritanie une mission d'étude du concept de base sur place, dirigée par M. WATANABE Hiromoto, Officier du planning de la pêche, Division des Affaires Internationales, Agence des Pêches, du 15 juin au 11 juillet 1998.

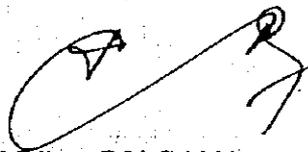
Une série de discussions ont eu lieu entre la mission et les autorités compétentes de la République Islamique de Mauritanie, et la mission a également effectué une étude sur le terrain dans divers lieux concernés.

Au cours de ces discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments figurant dans les pièces ci-jointes. Dès son retour au Japon, la mission a pour tâche d'approfondir cette étude et, par la suite, de préparer un rapport de l'étude du concept de base.

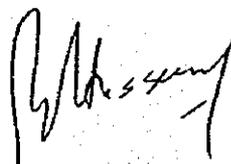
Fait à Nouakchott, le 1er juillet 1998



M. WATANABE Hiromoto,
Chef de la mission
de l'étude du concept de base
JICA



M. Djime DIAGANA
Secrétaire Général
Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
République Islamique de Mauritanie



M. Mohamed ELHASSEN O. Boukhreiss,
Directeur Adjoint du Financement
Ministère du Plan
République Islamique de Mauritanie

PIECES JOINTES

1. Objectif du Projet

Le présent Projet a pour objectif d'équiper les villages de pêcheurs artisanaux de la région d'Imuragen de certains équipements et installations relatifs à la pêche et d'améliorer ainsi les conditions de traitement de la production ainsi que les conditions de vie dans ces villages de pêche.

2. Administration concernée et Organe d'exécution

Le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est l'administration concernée ; la Direction des pêches en est l'organe d'exécution.

3. Sites demandés par la partie mauritanienne

Les villages demandés comme sites faisant l'objet du Projet de la part de la partie mauritanienne sont tels qu'ils sont définis dans l'Annexe I, soit cinq villages : El Mhajrât, Tiouilît, Lemcid, Blawakh et N'diago.

4. Contenu de la demande de la partie mauritanienne

La partie mauritanienne a présenté le contenu de la demande comme l'indique l'Annexe II.

5. Sites et contenu faisant l'objet du Projet

A la suite de l'étude sur place et des concertations, la partie mauritanienne a consenti à ce que la partie japonaise approfondisse son étude en tenant compte des sites et du contenu tels qu'ils sont mentionnés dans l'Annexe III.

Par ailleurs, la décision portant sur le choix des sites et sur le contenu sera prise conformément au résultat de l'analyse qui sera faite au Japon par la partie japonaise.

6. Mentions spéciales

(1) El Mhajrât, dont les relations géographiques avec le Parc National du Banc d'Arguin étaient préoccupantes, a été enfin approuvé comme site susceptible de faire l'objet du Projet, à la suite de la concertation entre les parties concernées : le Ministère des Pêches, le Bureau du Parc National, IUCN, ONG concernée et la mission de la JICA.

A ce sujet, on trouvera, dans l'Annexe IV, la note de confirmation établie entre le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et le Bureau du Parc National.

(2) La partie mauritanienne a affirmé qu'elle ne manquerait pas de prévoir, sans retard et sans restriction, des mesures budgétaires nécessaires en cas de mise en œuvre de l'aide financière non remboursable du Japon.

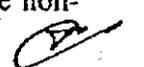
(3) La partie mauritanienne a demandé à obtenir le Soft Component dans le cadre du Projet.

(4) Pour mettre en exécution le Projet, la partie mauritanienne a affirmé qu'elle prendrait les mesures nécessaires : tournée périodique pour effectuer des orientations aux villages faisant l'objet du Projet sous la responsabilité du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ainsi que la mise en place du système pour bénéficier du soutien technique de la part des autres organes concernés.

7. Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

(1) La partie mauritanienne a compris ce que c'est que le système de l'aide financière non-remboursable du Japon que la mission de la JICA lui a expliqué. Les principaux éléments de ce système de l'aide financière non-remboursable sont décrits à l'Annexe V.

(2) La partie mauritanienne a compris les mesures nécessaires décrites à l'Annexe VI, en vue de la réalisation sans à-coups du Projet au cas où celui-ci se verrait accorder l'aide financière non-remboursable du Japon, et elle a exprimé sa volonté de prendre ces mesures.


HB

8. Futur calendrier d'étude

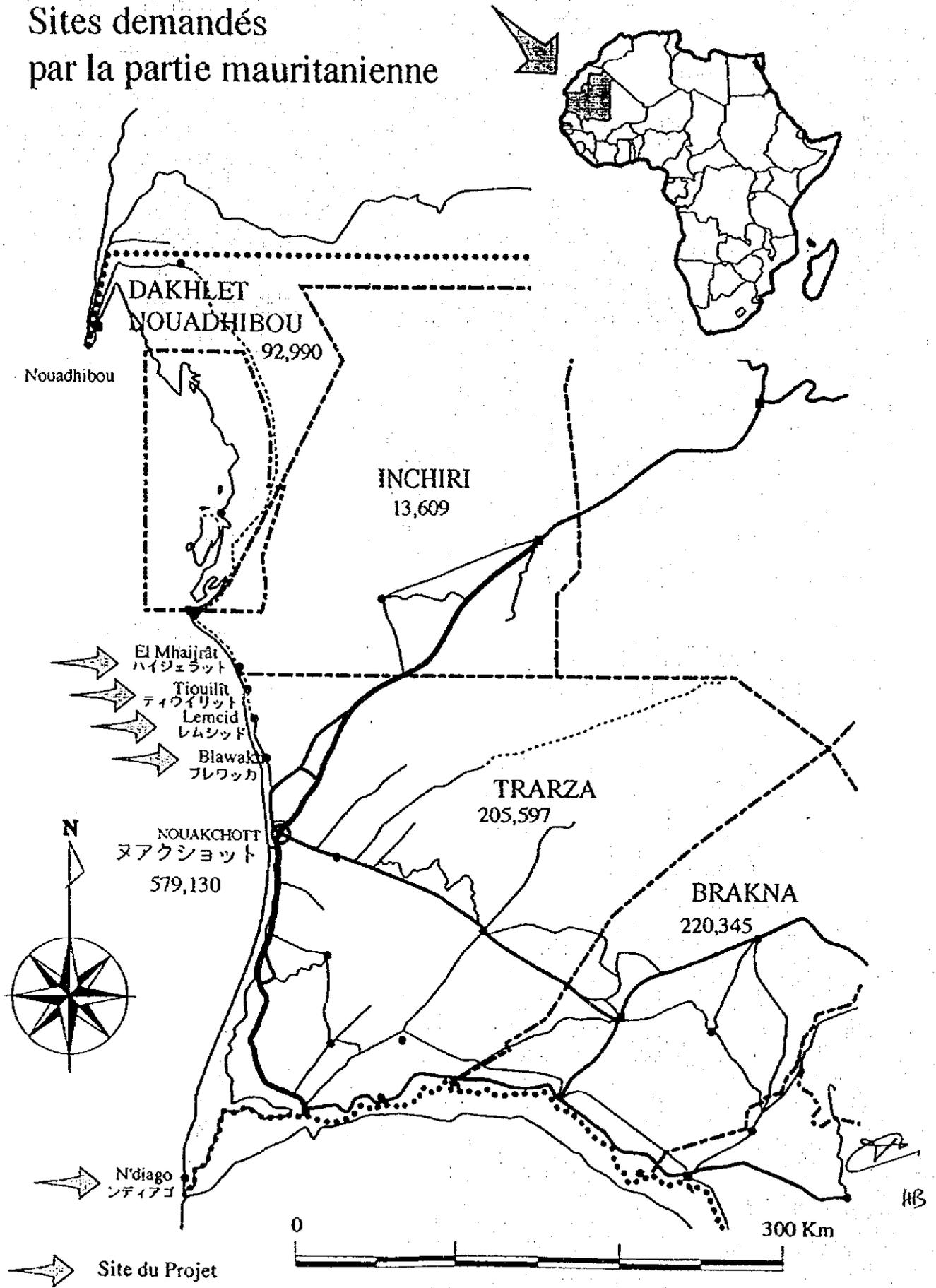
- (1) Quelques membres de la présente mission poursuivront l'étude du concept de base en République Islamique de Mauritanie jusqu'au 11 juillet 1998.
- (2) La JICA préparera un rapport abrégé de l'étude du concept de base du Projet et déléguera vers le mois d'août 1998, une mission pour expliquer le contenu de ce rapport abrégé à la partie mauritanienne et confirmer auprès de cette dernière les préparatifs à faire.
- (3) Au cas où la partie mauritanienne accepterait le contenu du concept de base, la JICA élaborera le rapport de l'étude du concept de base, et enverra celui-ci à la partie mauritanienne vers le mois de novembre 1998.


HB

H.W.

ANNEXE I.

Sites demandés
par la partie mauritanienne



H.W.

ANNEXE II

Contenu de la demande de la partie mauritanienne

Installations et équipements	Sites				
	M'hajrat	Tiwilit	Lemcid	Blawakh	N'diogo
Installations	a) Dispensaire b) Ecole c) Salle de réunion villageoise d) Atelier de transformation de poissons e) Atelier pour la confection des articles artisanaux	d) Atelier de transformation de poissons	d) Atelier de transformation de poissons	a) Dispensaire b) Ecole c) Salle de réunion villageoise d) Atelier de transformation de poissons e) Atelier pour la confection des articles artisanaux	e) Atelier pour la confection des articles artisanaux
Dépôts des équipements de pêche	Un dépôt	Un dépôt	Un dépôt	Un dépôt	—
Quai d'appontement	Un	—	—	Un	—
Unité de dessalement	1 unité	—	—	1 unité	1 unité
Fabrique de glaces	1 unité	1 unité	1 unité	1 unité	—
Équipement radio	à réparer	1 radio	1 radio	1 radio	—
Équipement d'alimentation électrique	1 unité	—	—	1 unité	1 unité
Réservoirs pour gas-oil et essence	Un de chaque	—	—	—	—
Camion isotherme	1 unité	1 unité	1 unité	1 unité	—
Caisses à poissons en plastique Boîtes isothermes, etc	1 Lôt	1 Lôt	1 Lôt	1 Lôt	—
Tracteur	Un	Un	Un	Un	—
Vedette d'assistance	Un	Un	Un	Un	—

Handwritten signature and initials
HB

H.W.

ANNEXE III

Sites et contenu faisant l'objet du Projet

Installations et équipements	Sites			
	M'hajrat	Tiwilit	Lemcid	Blawakh
Installations	Complexe de réunion pour les villageois (Salle de classe à utilités multiples, Atelier, Dipensaire, etc) Lieu de manutention (Lieu de séchage de poissons, Lieu de séchage de filets, etc)	Complexe de réunion pour les villageois (Salle de classe à utilités multiples, Atelier, Dipensaire, etc) Lieu de manutention (Lieu de séchage de poissons, Lieu de séchage de filets, etc)	Complexe de réunion pour les villageois (Salle de classe à utilités multiples, Atelier, Dipensaire, etc) Lieu de manutention (Lieu de séchage de poissons, Lieu de séchage de filets, etc)	Complexe de réunion pour les villageois (Salle de classe à utilités multiples, Atelier, Dipensaire, etc) Lieu de manutention (Lieu de séchage de poissons, Lieu de séchage de filets, etc)
Dépôts des équipements de pêche	Un dépôt	Un dépôt	Un dépôt	Un dépôt
Quai d'apportement	—	—	—	—
Unité de dessalement	1 unité	1 unité	1 unité	—
Fabrique de glaces	—	—	—	—
Equipement radio	—	1 radio	1 radio	1 radio
Equipement d'alimentation électrique	1 unité	1 unité	1 unité	1 unité
Réservoirs pour gas-oil et essence	—	—	—	—
Camion isotherme	—	—	—	—
Caisses à poissons en plastique Boîtes isothermes, etc	1 Lot	1 Lot	1 Lot	1 Lot
Tracteur	—	—	—	—

N'diogo ne fera pas l'objet de l'aide financière.

Outre les éléments précités, la vedette d'assistance et le camion-citerne pourraient faire l'objet de l'étude.

Handwritten signature

Handwritten initials

H.W.

ANNEXE - IV

Procès-verbal de Réunion

Entre le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime représenté par Monsieur SIDI MOHAMED O. SIDINA, Directeur de la Pêche Industrielle,

et

Le Parc National du Banc d'Arguin représenté par son Directeur Monsieur GABRIEL HATTI.

Après discussions entre les deux parties, il a été convenu ce qui suit :

a) Le village de Mhaïjratt ne rentre pas dans le territoire du Parc National du Banc d'Arguin. A ce titre, le PNBA n'a aucune objection à ce qu'il bénéficie des activités du projet de développement des villages de pêche financés par la coopération japonaise dans le cadre du don non remboursable.

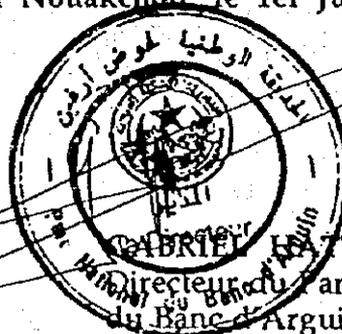
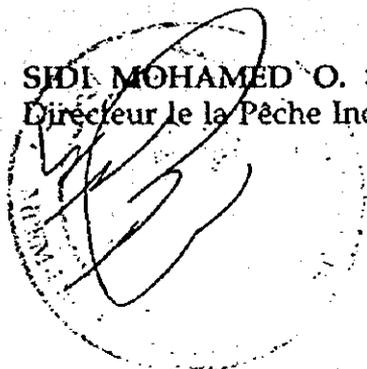
b) Il reste entendu que les activités soutenues par ce projet ne doivent avoir aucun impact négatif sur la zone tampon entre Mhaïjratt et Mamghar ni à fortiori sur le territoire du PNBA.

c) Toute action future entre Mhaïjratt et Mamghar, qui constitue la zone tampon du Parc National du Banc d'Arguin, fera l'objet de concertations préalables entre le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et le Parc National du Banc d'Arguin.

Un comité de suivi sera créé à cet effet

Fait à Nouakchott, le 1er Juillet 1998

SIDI MOHAMED O. SIDINA
Directeur de la Pêche Industrielle



GABRIEL HATTI
Directeur du Parc National
du Banc d'Arguin

A handwritten signature in black ink, located to the right of the official seal.

HS

ANNEXE V.

Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable.

- 1) L'aide financière non-remboursable du Japon est exécutée selon la procédure suivante :
 - Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
 - Etudes (étude du concept de base effectuée par la JICA)
 - Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
 - Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.
- 3) Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.
- 4) Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.
- 5) Lors de la quatrième étape, l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements. Après quoi, l'aide sera mise en œuvre.
- 6) Pour mettre en œuvre l'aide financière, JICA apportera son concours au pays bénéficiaire concernant l'opération d'adjudication, la procédure de conclusion des contrats et autres.

2. Positionnement de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) à effectuer par la JICA est d'élaborer un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet

Le contenu de la requête ne sera pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de

l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

2) Sélection des consultants

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

3. Cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable ?

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée de l'aide, les conditions d'exécution et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultants et le contractant et le paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction, dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

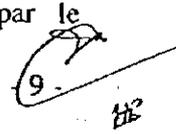
Le terme "ressortissants Japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants Japonais. Ces contrats seront vérifiés par le

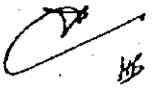
9 - 

gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des contributions des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site.
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- (7) "Usage adéquat"
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance.
- (8) "Ré-exportation"
Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être ré-exportés à partir du pays bénéficiaire.
- (9) Arrangement bancaire (A/B)
 - a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon. Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais au compte précité pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
 - b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque précitée au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.



H.W.

ANNEXE VI.

Contribution du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie

1. Acquérir des terrains pour le Projet.
2. Enlever tous les obstacles du site du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
3. Construire la route d'accès nécessaire pour les travaux de construction selon la nécessité.
4. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur, portail et clôture selon la nécessité.
5. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.
6. Conformément à l'arrangement bancaire (A/B), payer des commissions bancaires telles que commission de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) et commissions de paiement, à une banque de change japonaise.
7. Effectuer les démarches nécessaires au dédouanement rapide des équipements et matériaux destinés au Projet.
8. Exonérer les personnes juridiques ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges fiscales qui pourraient être imposés par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
9. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour en Mauritanie des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes juridiques japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
10. Délivrer l'autorisation et la permission nécessaires à l'exécution du Projet.
11. Assurer que les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon sont entretenus et utilisés de manière adéquate et efficace en faveur du Projet.
12. Prendre en charge tous les frais, autres que ceux couverts dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon, mais qui sont nécessaires pour le Projet.



Handwritten signature and initials.

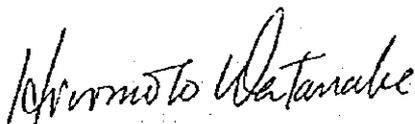
PROCES - VERBAL DES DISCUSSIONS
RAPPORT ABREGE/ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DES VILLAGES DE PECHEURS ARTISANAUX
EN
REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

L'Agence Japonais de Coopération Internationale (JICA) a délégué en juin 1998 à la République Islamique de Mauritanie une mission d'étude du concept de base pour le Projet de Développement des Villages de Pêcheurs Artisans (désigné ci-après "le Projet"). A la suite d'une série de discussions ayant eu lieu en République Islamique de Mauritanie ainsi que d'une étude technique au Japon sur les données recueillies, la JICA a préparé le RAPPORT ABREGE /ETUDE DU CONCEPT DE BASE pour le Projet.

En vue de procéder à l'explication du contenu de ce RAPPORT ABREGE à la partie mauritanienne, la JICA a délégué à cette dernière une mission dirigée par M.WATANABE Hiromoto, Agence des Pêches, du 10 au 17 septembre 1998.

Au cours de ces discussions, les deux parties ont confirmé les éléments figurant dans les pièces ci-jointes. Dès son retour au Japon, la mission a pour tâche d'approfondir cette étude et, par la suite, d'établir le RAPPORT DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE.

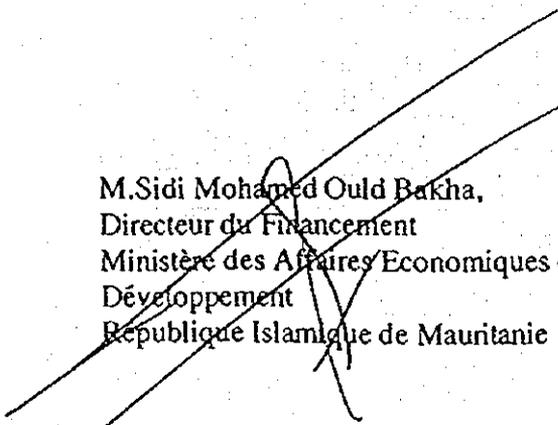
Fait à Nouakchott, le 16 septembre 1998



M.WATANABE Hiromoto,
Chef de la mission
du RAPPORT ABRAGE /ETUDE DU
CONCEPT DE BASE, JICA



M.Mohamed Fadel Ould Cheikh Saad Bouh
Directeur de la Pêche Artisanale
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime,
République Islamique de Mauritanie



M.Sidi Mohamed Ould Bakha,
Directeur du Financement
Ministère des Affaires Economiques et du
Développement
République Islamique de Mauritanie

PIECES JOINTES

1. Objectif du Projet

Le présent Projet a pour objectif d'équiper les villages de pêcheurs artisanaux de la zone Imragen de certains équipements et installations relatifs à la pêche et d'améliorer les conditions de traitement de la production ainsi que les conditions de vie dans ces villages de pêche.

2. Contenu du Rapport Abrégé/Etude du Concept de Base

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a compris le contenu du Rapport Abrégé/Etude du Concept de Base (y compris le "SOFT COMPONENT") tel qu'il est indiqué par la mission japonaise sur l'Annexe I-1 ci-jointe.

Cependant, pour ce qui est des villages de Blawakh et Lemcid, le Gouvernement de la Mauritanie ayant demandé l'apport de modifications sur l'emplacement de leurs Bâtiment de réunion des pêcheurs et Bâtiment de valorisation des captures comme l'indique l'ANNEXE I-2 ci-jointe, la mission de la JICA mettra cette demande à l'étude dès son retour au Japon.

3. Organe d'exécution du Projet

La Direction des Pêches du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime de la République Islamique de Mauritanie est l'organe d'exécution du Projet; c'est le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime qui est responsable, en tant qu'autorité compétente, de l'entretien et de la gestion des installations achevées et équipements mis en place.

4. Système d'administration et de gestion du Projet

La Direction des Pêches du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, organe d'exécution du Projet, prendra, en collaboration avec les autres Ministères concernés, les mesures mentionnées ci-après, qui sont nécessaires pour l'administration et la gestion des installations et équipements visés par le Projet.

(1) Ministère des Affaires Economiques et du Développement

- Budgétisation des fonds de contrepartie destinés à l'administration et à la gestion du Projet.
- Exonération de tous droits, impôts et taxes en conformité avec les exigences de la Coopération Financière Nonremboursable du Japon (le Gouvernement japonais ne prend jamais en charge ces droits, impôts et taxes).

(2) Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

- Envoi des infirmiers médico-sociaux.
- Formation et désignation des agents de santé parmi les populations concernées.
- Approvisionnement en médicaments qui ne font pas l'objet du Projet.

(3) Ministère de l'Education Nationale

- Envoi des enseignants.

(4) Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

- Budgétisation des fonds de contrepartie destinés à l'administration et à la gestion du Projet.
- Service et Entretien des camions-citernes.
- Organisation des divers séminaires en collaboration avec les ministères concernés.

H.W.

- Mise en place d'une unité de gestion pour le suivi sans faute du Projet au sein de la Direction chargée de la pêche artisanale.

5. Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

- (1) La partie mauritanienne a compris ce que c'est que le système de l'aide financière non-remboursable du Japon que la mission de la JICA lui a expliqué. Les principaux éléments de ce système de l'aide financière non-remboursable sont décrits à l'Annexe II.
- (2) La partie mauritanienne a compris les mesures nécessaires décrites à l'Annexe III, en vue de la réalisation sans à-coups du Projet au cas où celui-ci se verrait accorder l'aide financière non-remboursable du Japon, et elle a exprimé sa volonté de prendre ces mesures.

6. Futur calendrier d'étude

La JICA achèvera le rapport de l'étude du concept de base du Projet et présentera celui-ci à la partie mauritanienne vers le mois de novembre 1998.

H.W.



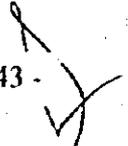
ANNEXE I - 1

Contenu du rapport abrégé de l'étude du concept de base

Sites	Blawakh	Lemcid	Tiwilit	El M'haijrât
Installations et équipements	<p>▲ B/R (salle de cours polyvalente, salle de travail, poste de santé etc.)</p> <p>▲ B/V (zone de séchage du poisson, salle de traitement, zone de réparation des filets, dépôt des engins de pêche, etc.)</p>	<p>▲ B/R (salle de cours polyvalente, salle de travail, unité de santé de base, etc.)</p> <p>▲ B/V (zone de séchage du poisson, salle de traitement, zone de réparation des filets, dépôt des engins de pêche, etc.)</p>	<p>▲ B/R (salle de cours polyvalente, salle de travail, unité de santé de base, etc.)</p> <p>▲ B/V (zone de séchage du poisson, salle de traitement, zone de réparation des filets, dépôt des engins de pêche, etc.)</p>	<p>▲ B/R (salle de cours polyvalente, salle de travail, poste de santé etc.)</p> <p>▲ B/V (zone de séchage du poisson, salle de traitement, zone de réparation des filets, dépôt des engins de pêche, etc.)</p>
Camion-citerne	2 unités			
Bac à eau Capacité : 5t	2 unités	2 unités	2 unités	2 unités
Panneaux solaires	1 jeu	1 jeu	1 jeu	1 jeu
Equipement radio	1 jeu	1 jeu	1 jeu	1 jeu
Caisses à poissons, caisses isothermes, etc.	1 jeu	1 jeu	1 jeu	1 jeu

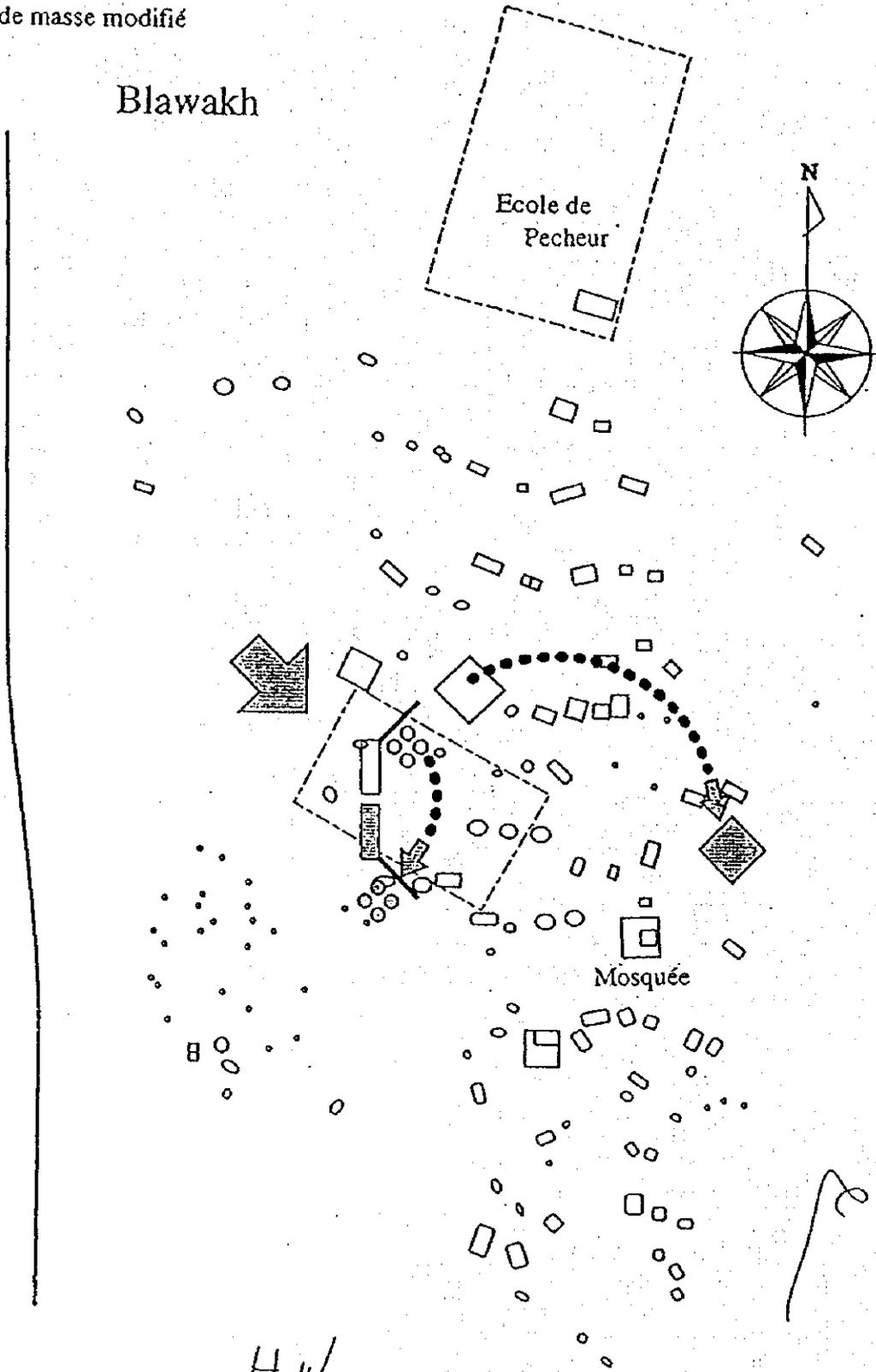
B/R: Bâtiment de réunion des pêcheurs, B/V: Bâtiment de valorisation des captures

H.W.

ANNEXE I - 2
Plan de masse modifié

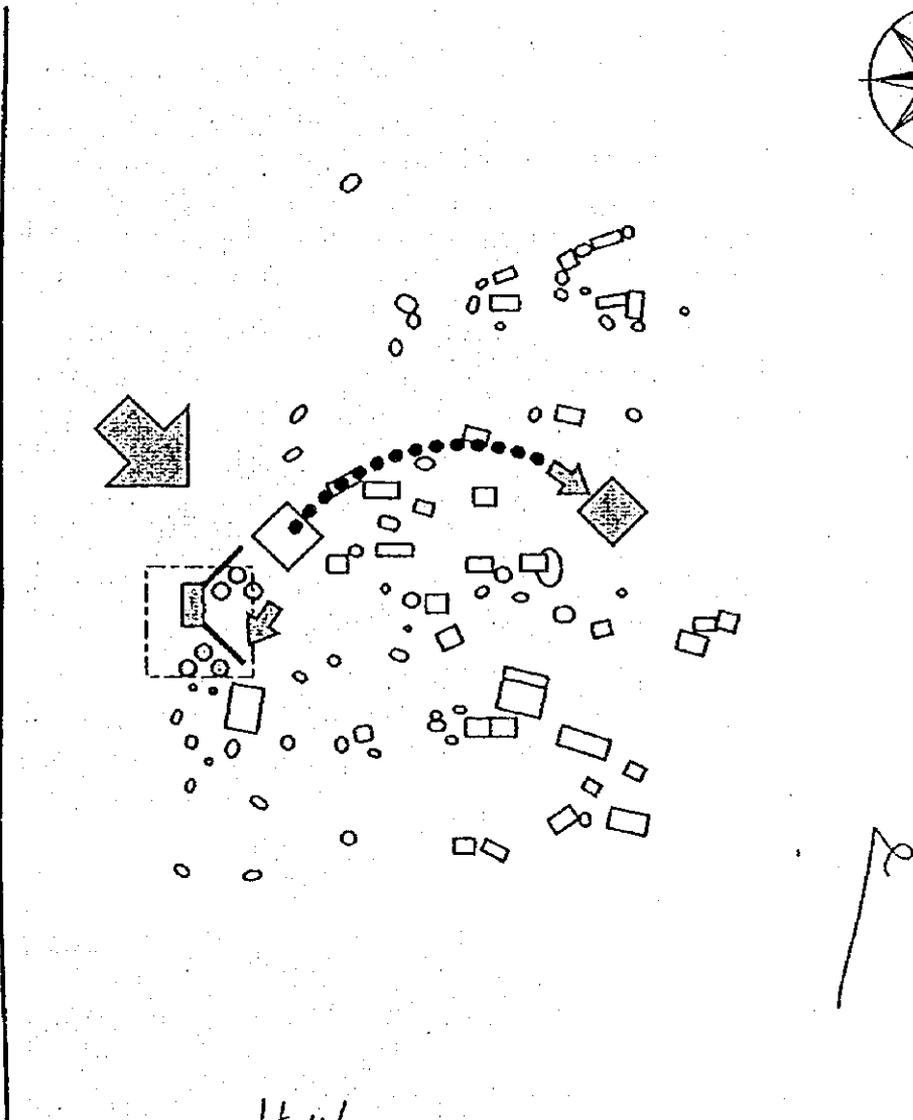
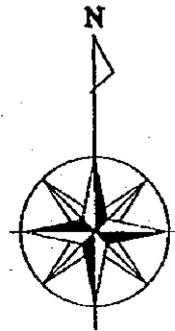
Blawakh



H.W.

ANNEXE I - 2
Plan de masse modifié

Lemcid



ANNEXE II

Système de l'aide financière non-remboursable du Japon

1. Procédure de l'aide financière non-remboursable.

- 1) L'aide financière non-remboursable du Japon est exécutée selon la procédure suivante :
 - Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
 - Etudes (étude du concept de base effectuée par la JICA)
 - Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
 - Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.
- 3) Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.
- 4) Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.
- 5) Lors de la quatrième étape, l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements. Après quoi, l'aide sera mise en œuvre.
- 6) Pour mettre en œuvre l'aide financière, la JICA apportera son concours au pays bénéficiaire concernant l'opération d'adjudication, la procédure de conclusion des contrats et autres.

2. Positionnement de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) à effectuer par la JICA est d'élaborer un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- b) évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- c) confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- d) préparer un plan de base du Projet

Le contenu de la requête ne sera pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

H. W.

12

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

2) Sélection des consultants

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

3. Cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable ?

Le programme d'aide financière non-remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non-remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée de l'aide, les conditions d'exécution et le montant de l'aide.

3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec les consultants et le contractant et le paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction, dû à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

4) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.

Le terme "ressortissants Japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

H. W.

H

P

5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants Japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des contributions des citoyens japonais.

6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- (1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction.
- (2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site.
- (3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements.
- (4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable.
- (5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés.
- (6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- (7) "Usage adéquat"
Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance.
- (8) "Réexportation"
Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.
- (9) Arrangement bancaire (A/B)
 - a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon. Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais au compte précité pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.
 - b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque précitée au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

H.W.

ANNEXE III.

Contribution du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie

1. Acquérir des terrains pour le Projet.
2. Enlever tous les obstacles du site du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
3. Mettre à la disposition de la partie japonaise des carrières de pierre à concasser, de sable et de coquillage destinés aux travaux de construction, et lui donner l'autorisation d'extraction.
4. Accélérer le processus de vérification du contrat conclu entre le Gouvernement de la Mauritanie et l'entreprise japonaise retenue pour la réalisation du Projet.
5. Conformément à l'arrangement bancaire (A/B), payer des commissions bancaires telles que commission de notification de l'Autorisation de Paiement (A/P) et commissions de paiement, à une banque de change japonaise.
6. Effectuer les démarches nécessaires au dédouanement rapide ainsi que les formalités d'exonération des droits de douane des équipements et matériaux destinés au Projet.
7. Effectuer sans retard les formalités d'exonération d'impôts des équipements et matériaux achetés à l'intérieur de la Mauritanie et destinés au Projet.
8. Exonérer les personnes juridiques ou physiques japonaises des droits de douane, des impôts directs et indirects et d'autres charges fiscales qui pourraient être imposés par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
9. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour en Mauritanie des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes juridiques japonaises qui sont liées aux services et aux équipements fournis conformément au contrat vérifié.
10. Délivrer l'autorisation et la permission nécessaires à l'exécution du Projet.
11. Assurer que les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon seront entretenus et utilisés de manière adéquate et efficace en vue de garantir la durabilité des objectifs du Projet.
12. Prendre en charge tous les frais, autres que ceux couverts dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon, mais qui sont nécessaires à l'exécution du Projet.

H.W.

A

République Islamique de Mauritanie

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère des Pêches et
de l'Economie Maritime

N° _____ / M.P.E.M./M

2959

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إخاء - عدالة

وزارة الصيد
والاقتصاد البحري

رقم ق/د _____

16 SEP. 1998

Nouakchott, le _____ نواكشوط في

Le Ministre

الوزير

A

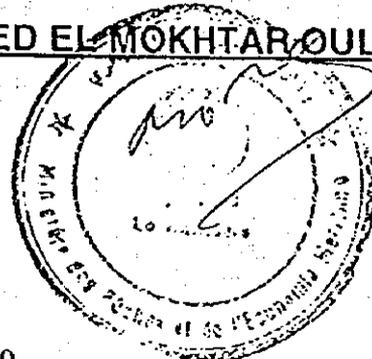
Monsieur le Ministre de l'Education Nationale
NOUAKCHOTT

Objet : Projet de Développement des Villages des Pêcheurs Artisans.

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre du Projet de Développement des Villages des Pêcheurs Artisans financé par le Japon, il est prévu la construction de quatre (4) salles de classe équipées pour les villages de Blawakh, Lemcid, Tiwilit et M'hajrat.

Dans ce cadre, je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour l'affectation du personnel enseignant à partir de l'année scolaire 1999 - 2000.

MOHAMED EL MOKHTAR OULD ZAMEL



Ampliations :

- P.M.
- M.S.G / PR

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ

République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice
Ministère des Pêches et de
l'Economie Maritime



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - اخاء - عدل
وزارة الصيد والاقتصاد البحري

N° / MPEM

رقم / و ص ق ب

296 981

16 SEP. 1998

Nouakchott, le نواكشوط في

Le Ministre الوزير

A
Monsieur le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales
NOUAKCHOTT

Objet : Projet de Développement des Villages des Pêcheurs Artisans.

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre du Projet de Développement des Villages des Pêcheurs Artisans financé par le Japon, il est prévu la construction de deux (2) postes de santé pour les villages de Blawakh et M'hajrat, et de deux (2) unités de santé au niveau des villages de Lemcid et Tiwilit.

Dans ce cadre, je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour l'affectation du personnel médical à partir de l'année fiscale 2000, à savoir 2 infirmiers médico-sociaux et 8 agents de santé à former parmi les populations.

De plus, nos partenaires Japonais veulent être sûrs que l'approvisionnement en médicaments de base soit assuré par le Gouvernement Mauritanien.

MOHAMED EL MOKHTAR OULD ZAMEL



Ampliations :

- P.M.
- M.S.G / PR

وزارة الصحة والشؤون الاجتماعية
Ministère de la Santé
et des Affaires Sociales



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
République Islamique de Mauritanie

شرف - إخاء - عدالة
Honneur - Fraternité - Justice

N° 2005 /M.S.A.S

نواكشوط في 01 OCT. 1998

Le Ministre

الموزير

à M

الى السيد

A Monsieur le Ministre des Pêches et
de l'Economie Maritime

Objet : Projet de développement des villages des pêcheurs artisanaux

Réf : V/L N° 29698 du 16/09/98

Suite à votre lettre sus-référencée, j'ai l'honneur de vous signifier notre accord de principe pour l'affectation du personnel infirmier et la formation du personnel communautaire nécessaire pour la bonne marche des structures sanitaires des localités de Blawakh, M'Hajrat, Lemcid et Tiwilit dont la construction est prévue par la Coopération Japonaise, entendu que les structures seront fonctionnelles en 2000.



Ampliations :

- P.M.
- M/SG/Présidence

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
Republique Islamique de Mauritanie

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

شرف إخاء عدالة
Honneur Fraternité Justice

وزارة التهذيب الوطني
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE



N. 0634 / MOEN

انواكشوط في 10.4.OCT. 1998

Le Ministre

الوزير

A
Monsieur le Ministre des Pêches
et de l'Économie Maritime

Objet : Projet de Développement des Pêcheurs artisanaux

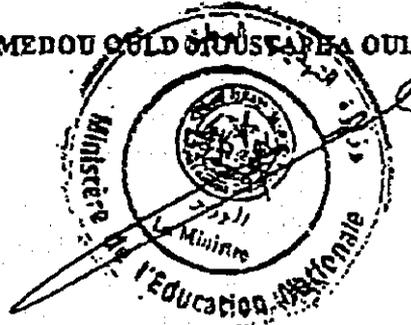
REF : V/L 295 du 16/09/98

J'ai l'honneur de vous confirmer que les dispositions seront prises au niveau de mon département pour assurer l'affectation des personnels enseignants nécessaires au fonctionnement des classes dont la construction est prévu dans le cadre du projet figurant en objet.

Les instructions précises dans ce sens seront données en temps opportun aux services régionaux concernés.

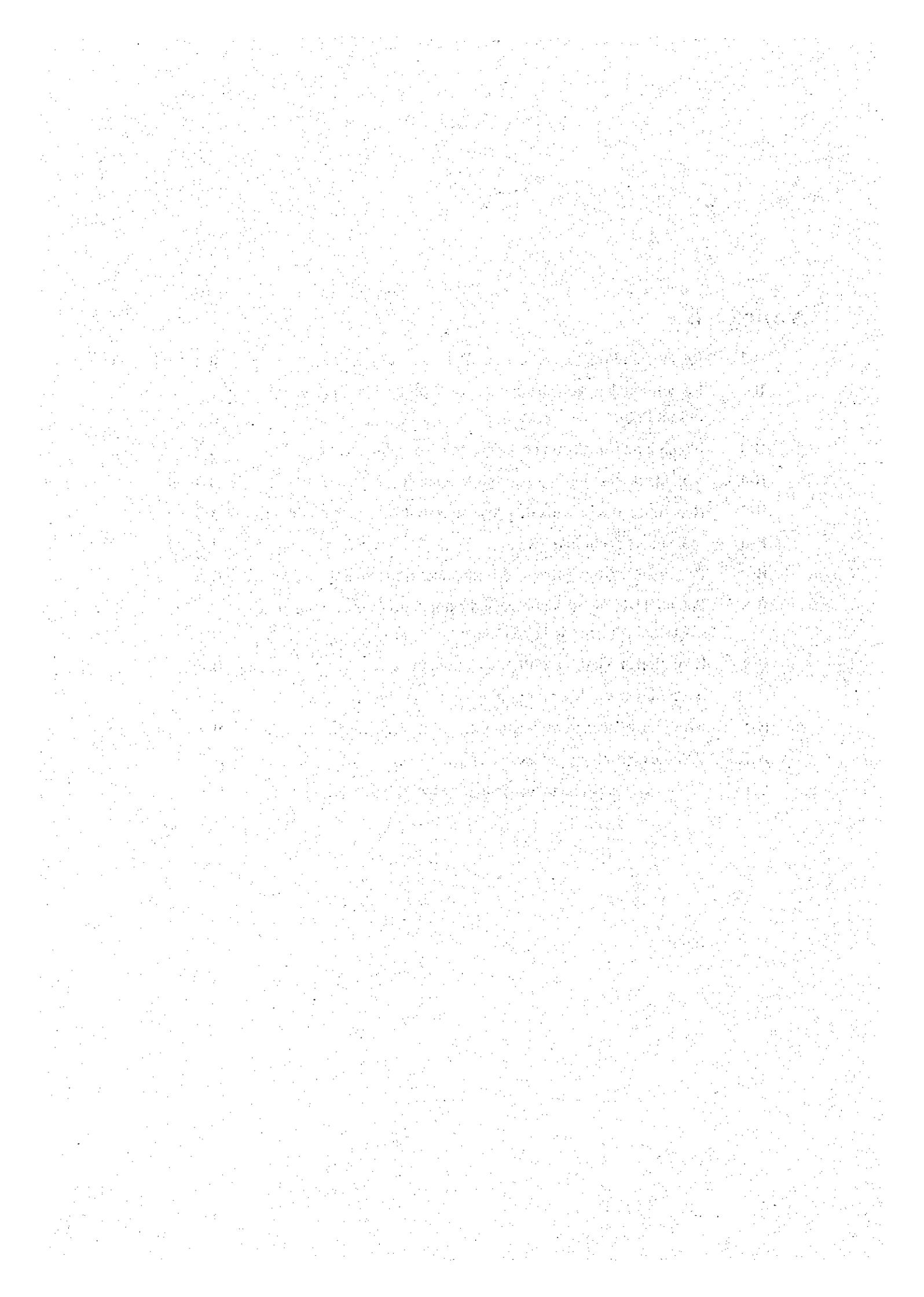
Amphiation:
- DPC
- DEF

AHMEDOU OULD OUSTAPPA OULD SENHOURY



Annexe-B

B-1	Résumé du Projet.....	B-1
B-2	Répartition des pêcheurs et bateaux de pêche dans la zone faisant l'objet du Projet.....	B-3
B-3	Nombre de bateaux de pêche par sous-secteur/année.....	B-3
B-4	Volume de captures par sous-secteur/année	B-3
B-5	Répartition des bateaux de pêche en activité par zone du Projet....	B-4
B-6	Indicateurs économiques.....	B-4
B-7	Principaux agrégats macro-économiques du secteur de la pêche...	B-5
B-8	Potentiels de captures et niveau d'exploitation des principaux stocks halieutiques de la ZEE mauritanienne	B-5
B-9	Evolution annuelle du CPUE approximatif	B-6
B-10	Evolution annuelle des prix moyens du poisson	B-6
B-11	Evolution annuelle des captures.....	B-7
B-12	Volume de captures par espèce/an	B-7
B-13	Captures de la pêche industrielle par espèce 1997	B-8



B-1 Résumé du Projet

Le résumé du Projet est décrit ci-après. Pour la réalisation du Projet, la collaboration des divers organismes de la Mauritanie est nécessaire et, en particulier, il importe que la Direction des Pêches en assure la promotion et le soutien. Le tableau ci-dessous présente le résumé du Projet et les conditions extérieures nécessaires à la réalisation de chaque objectif.

Résumé du Projet	Conditions extérieures
<p>But en amont</p> <p>Hausse du niveau de vie à Imraguen. Utilisation durable des ressources halieutiques.</p>	<p>a. Il n'y a pas de modifications effectuées à l'orientation de développement du gouvernement mauritanien.</p>
<p>Objectifs du Projet</p> <p>a. Amélioration des assises de la vie. b. Stabilisation des activités de production des pêcheurs (prévention de l'effort de pêche excessif).</p>	<p>a. L'état des ressources halieutiques ne subit pas de détérioration excessive.</p>
<p>Résultats du Projet</p> <p>a. 5 lit./jour d'eau par personne sont fournis par le gouvernement. b. Possibilité pour les personnes malades de recevoir des services de consultation dans le village. c. Les enfants, ainsi que les adultes, peuvent recevoir une éducation. d. Hausse quantitative et qualitative de la production des produits séchés/salés par les femmes. e. Possibilité de recevoir une large gamme de services administratifs.</p>	<p>a. La Direction des Pêches supporte les activités en couvrant les frais nécessaires et en introduisant la main-d'oeuvre nécessaire. b. La Direction des Pêches effectue la maintenance et la gestion des installations fournies. c. La Direction des Pêches supporte l'organisation des villageois et leurs activités. d. Il ne survient pas de désastre dépassant la prévision.</p>
<p>Activités</p> <p>a. Hausse de l'acheminement des camions-citernes. b. Mise en service des consultations. c. Mise en service de l'éducation primaire. d. Mise en service de l'alphabétisation des adultes. e. Formation et orientation au niveau des techniques de transformation (produits séchés/salés). f. Revitalisation des activités des villageois, organisation des séminaires. g. Etablissement de moyens d'accès aux services administratifs.</p>	<p>a. Le gouvernement mauritanien fournit le personnel infirmier et enseignant au moment approprié. b. Lors du début des travaux, le soutien extérieur est suffisamment effectué. c. Contrôle sévère de la destruction et du rejet à la mer des corps des muets après prélèvement des oeufs.</p> <p>Conditions préalables</p> <p>a. La Direction des Pêches effectue activement la promotion et le soutien du Projet. b. Les pêcheurs des régions faisant l'objet du Projet participent et coopèrent dans le sens d'une utilisation active et continue des installations.</p>

Inputs

Pays donateur: installations, équipements, matériels

- a. Camions-citernes, Bâtiment de réunion des pêcheurs (salle de consultation, installations éducatives, bac à eau, équipement radio).
- b. Bâtiment de valorisation des captures (installations manufacturières de produits séchés/salés, entrepôt des produits, dépôt des engins de pêche, zone de manutention/de réparation des filets).
- c. Lors du début des travaux, soutien, organisation et activation de l'organisation (*soft components*).

Pays bénéficiaire:

- a. Renforcement du système de maintenance/gestion.
- b. Soutien à la gestion des installations par la Direction des Pêches. Éducation des pêcheurs (activités coopératives, explication des services administratifs gouvernementaux, hygiène préventive, transformation du poisson frais, développement de la capacité des femmes, etc.) organisée par la Direction des Pêches, ou sous son initiative et en collaboration avec les agences concernées; lorsque nécessaire, obtenir la coopération des O.N.G..

B-2 Répartition des pêcheurs et bateaux de pêche dans la zone faisant l'objet du Projet

Sites	Etude de l'OAFIC (sep. 97)			Etude de la DP (juin 98)		Etude de l'OAFIC (juillet 98)			
	Bateaux	Pêcheurs	Total	Bateaux	Pêcheurs	Bateaux	Tentes	Pêcheurs	Total
M'Haïjrat	21	126	21bt	35	45bt			0	
Camp-A-1		0	126p.	6	270p.	3	17	102	144p.
Camp-A-2		0		4			7	42	
Camp-A-3		0					3	18	
Tiwilit	55	330	79bt	14	112bt			0	282p.
Camp-B-1	9	54	474p.	28	672p.	9	16	96	
Camp-B-2	15	90		70		21	31	186	
Camp-B-3		0	64bt	24	59bt	20	70	420	
Lemcid	56	336	384p.	26	354P	30		180	666p.
Camp-C-1	8	48		9		11	8	66	
Camp-C-2	89	534	89bt 534p.		0	5	11	66	66p.
Camp-C-3	72	432	333bt		84bt			0	
Blawakh	144	864	1 998p.	42	504p.	42		252	600p.
Camp-D-1	117	702		42		58	27	348	
Camp-D-2	37	222	37bt 222p.	33	33bt 198p.	76	22	456	456p.
Camp-D-3	14	84	14bt 84p.	75	75bt 450p.	127	88	762	762p.
Total	637	3 822	3 822p.	408	2 448p.	402	300	2 994	2 994p.

Nota 1 : Le nombre de pêcheurs a été calculé à supposer qu'un bateau de pêche ou une tente comprenne 6 personnes.

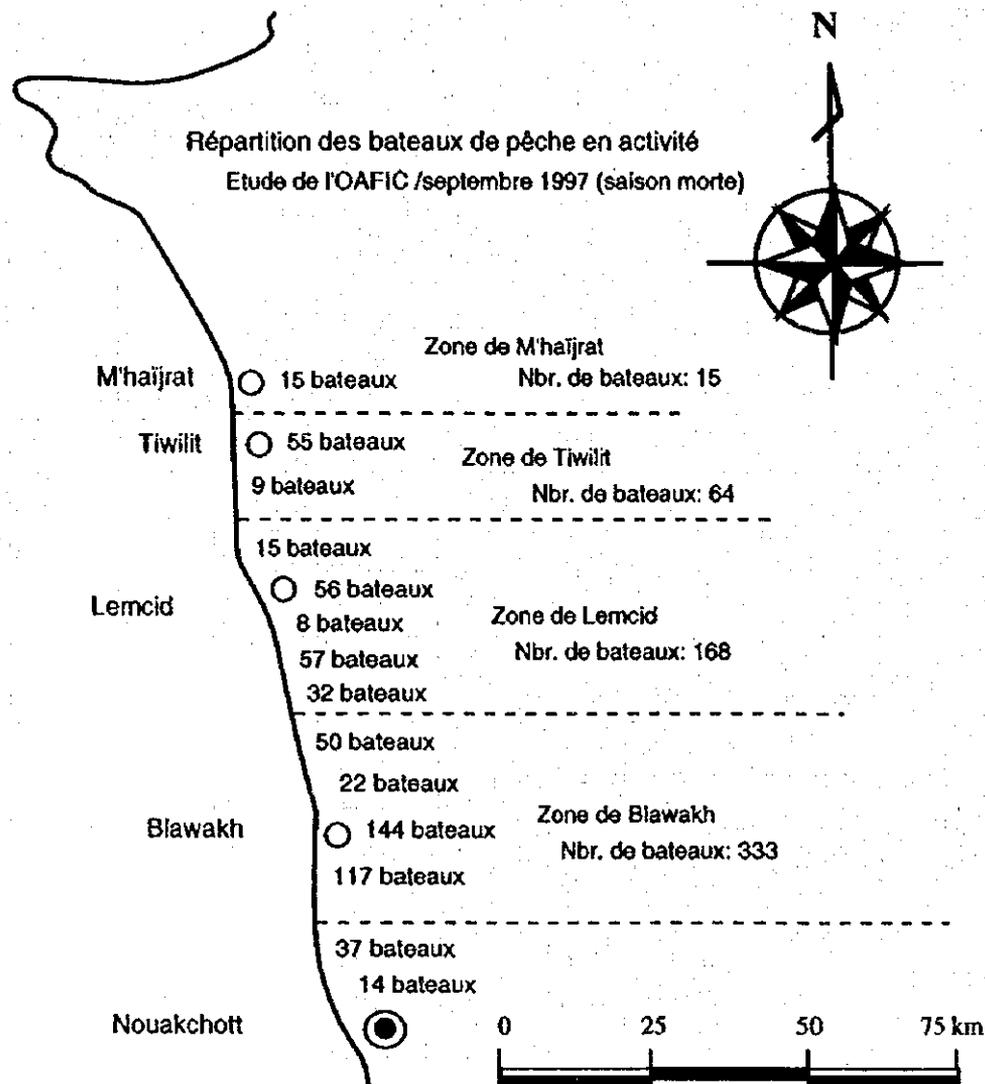
B-3 Nombre de bateaux de pêche par sous-secteur/année (Source: SEAMP)

Sous-secteur/année	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Pêche industrielle	338	397	396	378	453	419
Pêche artisanale	889	1 200	1 996	2 195	2 332	3 000

B-4 Volume de captures par sous-secteur/année (Unité: tonne, Source: CNROP)

Sous-secteur/année	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Pêche industrielle	473 284	440 349	462 651	291 006	482 479	600 562
Pêche artisanale	12 098	15 441	17 173	15 328	20 978	22 236
Total	485 382	455 790	479 824	306 334	503 457	622 798

B-5 Répartition des bateaux de pêche en activité par zone du Projet



B-6 Indicateurs économiques

(Chiffres en millions d'UM, 1 UM = 0,68 yens en sep. 1998, Source: Ministère du Plan)

	1994	1995	1996	1997	1998
PNB	70 427	74 362	76 736	80 315	85 167
Taux de croissance	4,2 %	5,6 %	3,2 %	4,7 %	6,0 %
Secteur primaire	15 193 (21,6%)	16 105 (21,7%)	15 913 (20,7%)	16 264 (20,3%)	16 801 (19,7%)
Secteur secondaire	20 939 (29,7%)	22 426 (30,2%)	21 824 (28,4%)	23 570 (29,3%)	25 630 (30,1%)
Secteur tertiaire	27 371 (38,9%)	28 568 (38,4%)	31 371 (40,9%)	32 427 (40,4%)	33 972 (39,9%)
Balance du commerce extérieur	5 583	23 432	3 701	3 052	—
Balance des paiements	9 575	- 12 230	- 22 141	- 4 873	—
Taux de change US \$	123,58	129,77	137,22	166,17	199,61

B-7 Principaux agrégats macro-économiques du secteur de la pêche

Contribution aux recettes en devises

(Chiffres en millions d'UM, Source: CNROP)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Exportations totales	35 123,0	36 029,0	33 620,0	51 109,0	50 710,0	64 810,0	69 995,0
Exportations pêche	15 800,0	17 185,0	19 299,0	27 600,0	26 200,0	33 950,0	36 447,0
Contribution (%)	45,0%	47,7%	57,4%	54,0%	51,7%	52,4%	52,1%

Apport direct au budget de l'Etat

(Chiffres en millions d'UM, Source: CNROP)

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Taxe d'exportation	1 751,0	1 895,0	2 249,2	3 003,3	2 324,0	2 803,1	1 799,0
Redevances	1 664,0	1 102,0	1 263,3	1 594,0	1 791,0	2 776,0	4 610,0
Droit d'accès						469,0	1 876,0
Amendes	104,0	64,0	17,7	102,0	133,0	210,0	345,0
Autres	635,0	740,0	772,0	1 656,0	1 572,0	1 358,0	1 456,0
Revenu du secteur pêche	4 164,0	3 801,0	4 301,2	6 355,3	5 820,0	7 616,1	10 086,0
Revenu budget Etat	19 159,0	19 792,0	21 559,0	27 360,0	29 156,0	33 212,0	37 042,0
Contribution secteur pêche	21,7%	19,2%	20,0%	23,2%	20,0%	22,9%	27,2%
Apport direct et indirect au budget (estimation)	5 181,0	5 165,0	6 264,0	7 648,0	7 617,0	9 798,0	

B-8 Potentiels de captures et niveau d'exploitation des principaux stocks halieutiques de la ZEE mauritanienne

Ressources et captures sur le plateau continental

(Chiffres en millions de l'UM, Source: CNROP)

Ressources	Potentiel de capture	Captures moyennes (10 ans)	Captures courantes (1996)	Niveau actuel d'exploitation	Observations
Poulpe	40 000 - 50 000 (35 000)	30 757	18 642	Surexploité	Conditions de pérennité mal établies
Seiches	10 000		2 052	Peut-être moins intensément exploité que le poulpe	Mais l'aménagement peut-être fondé sur celui du poulpe
Calmar	6 000		1 772	Peut-être modérément exploité	Idem.
Poissons	55 000	20 629 (40 000, il y a 15 ans)	27 261	Mésexploité	Mauvaise connaissance de l'état du stock; évaluation nécessaire
Crevette côtière	500 - 1 000	742	780	Pleinement exploité	Idem.
Langouste verte	Nord: 50 Sud: 175	100	ND	Stock nord surexploité, Stock sud non encore reconstitué	
Praire (<i>V. Verrucosa</i>)	500 - 1 000	+		Pleinement exploité	Réévaluation périodique du stock par prospection
Praire (<i>V. Rosalina</i>)	> 300 000	0	0	Inexploité	Connaissances actuellement suffisantes
Total		52 228	50 507		

Ressources et captures sur le talus continental

(Chiffres en millions de l'UM, Source: CNROP)

Ressources	Potentiel de capture	Captures moyennes (10 ans)	Captures courantes (1996)	Niveau actuel d'exploitation	Observations
Poissons (sauf merlus)	65 000	ND	ND	Modérément exploité, ou inutilisé selon les espèces	Evaluation nécessaire
Merlus	13 000	11 638	9 864	Peut-être pas excessivement exploité	Evaluation à préciser, stocks partagés
Crevettes profondes	> 4 000	1 504	883	Modérément exploité (?)	Méconnaissance des populations
Langouste rose	800	+	118	Antérieurement surexploité, pas encore reconstitué	A développer progressivement
Crabe profond	180- 400	188	94	Pleinement exploité comme prise secondaire	Méconnaissance des populations
Autres			838		
Total		13 330	11 797		

N.B.) N.D.: Données non disponibles

B-9 Evolution annuelle du CPUE approximatif

En supposant que le nombre de bateaux par type de pêche est une sorte de capacité de capture, le calcul du volume des captures par capacité de capture unitaire (CPUE approximatif), obtenu pour la comparaison avec le volume des captures, a donné le résultat suivant.

(Unité: tonne/bateau)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Pêche démersale	375	439	302	386	310	275	285	247	200	175
Pêche pélagique	8 237	10 695	8 357	8 570	8 506	9 019	5 660	10 551	7 630	8 562
Pêche spéciale	250	167	209	215	291	331	231	207	223	304
Total	1 764	1 650	1 505	1 594	1 575	1 572	1 303	1 163	735	1 276
Pêche artisanale	30	27	34	26	14	18	17	14	8	11

Le nombre de bateaux pratiquant la pêche artisanale est largement supérieur et augmente régulièrement au fil des années, par rapport au nombre des bateaux de pêche industrielle qui augmente faiblement. Bien que par rapport au CPUE d'1 ou 2 chiffres de la pêche artisanale, l'efficacité de pêche de la pêche industrielle soit élevée (environ 4 chiffres), ce CPUE a tendance à diminuer graduellement, ce qui laisse supposer une baisse des ressources halieutiques. La baisse des ressources en poissons démersaux est frappante par rapport aux légères augmentations/baisses des ressources en poissons pélagiques.

B-10 Evolution annuelle des prix moyens du poisson

(Unité: UM/kg, Source: CEAMP 1997, SMCP 1997)

Méthode	1991	1992	1993	1994	1995
Pêche artisanale	183 UM/kg	257 UM/kg	172 UM/kg	240 UM/kg	375 UM/kg
Pêche démersale	193 UM/kg	192 UM/kg	210 UM/kg	280 UM/kg	310 UM/kg
Pêche pélagique	22 UM/kg	24 UM/kg	27 UM/kg	27 UM/kg	30 UM/kg
Pêche spéciale	175 UM/kg	163 UM/kg	195 UM/kg	202 UM/kg	228 UM/kg
Total moyen	31 UM/kg	53 UM/kg	61 UM/kg	90 UM/kg	71 UM/kg

B-11 Evolution annuelle des captures

(Unité: mille tonne, Source: CEAMP 1997)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Pêche artisanale traditionnelle	10	11	13	7	6	6	7	6	7	14
Pêche artisanale moderne	6	9	9	7	4	6	8	11	8	7
Total (pêche artisanale)	16	20	22	14	10	12	15	17	15	21
Pêche démersale glacière	12	13	7	6	5	8	8	14	12	11
Pêche démersale congelée	55	61	42	44	38	35	42	36	31	28
Pêche pélagique	486	449	419	410	366	397	367	380	213	410
Pêche spéciale A	17	15	18	22	23	30	21	31	33	31
Pêche spéciale B	5	5	5	5	4	3	2	2	2	2
Total (pêche industrielle)	575	543	491	489	436	473	440	463	291	482

N.B.) Pêche pélagique: senne tournante, type congélation, Pêche spéciale A; ressources ciblées: thon et merlus, Pêche spéciale B; ressources ciblées: langoustines et langoustes

B-12 Volume de captures par espèce/an

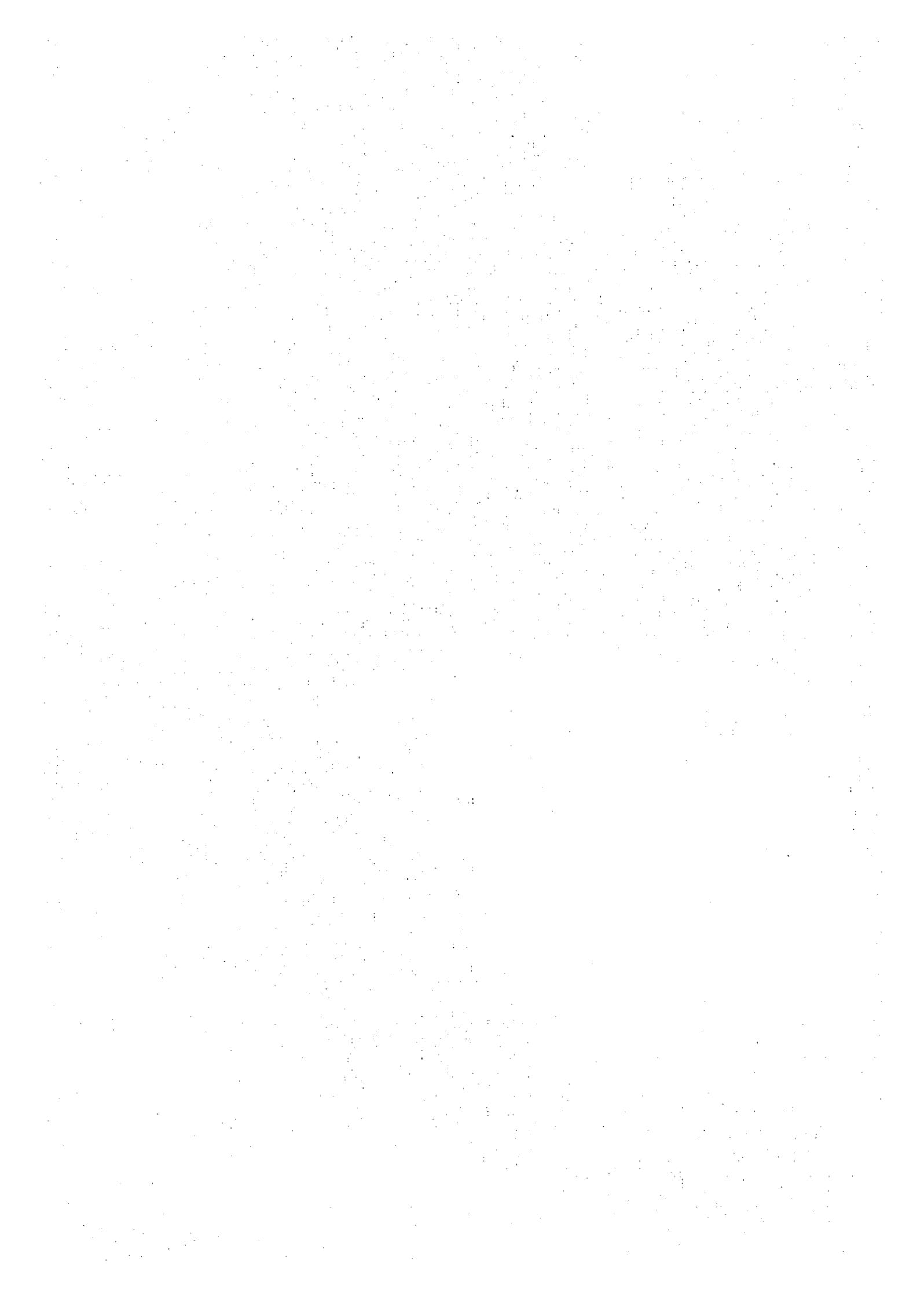
(Unité: tonne, Source: CEAMP)

Espèce	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Poulpe	43 542	36 683	25 126	18 965	18 642	10 944
Autres céphalopodes	7 963	8 400	7 200	8 000	4 413	4 761
Crevettes côtières	470	405	598	1 007	780	964
Crevettes profondes	861	1 515	1 882	1 419	883	1 101
Langouste rose	36	30	9	8	61	97
Langouste verte	146	114				
Crabe	289	242	192	173	94	267
Poissons démersaux sur le plateau continental	18 062	15 478	15 853	20 040	27 395	21 445
Autres poissons benthiques	26	53	168	244	115	N.D.
Mulet	134	109	7 000	N.D.	N.D.	N.D.
Sardine	29 000	47 000	16 000	14 000	61 878	25 103
Sardinelle	48 000	45 000	29 000	82 000	213 188	166 227
Anchois	18 000	7 000	3 000	1 000	2 242	28 028
Chinchard	132 000	125 000	78 000	120 000	132 776	60 667
Sabre	76 000	89 000	49 000	77 000	158 504	56 175
Maquereau	17 000	16 000	19 000	45 000	98 017	48 464
Merlu	9 093	9 100	9 994	11 318	9 864	8 335
Autres poissons pélagiques	7 000	42 000	2 000	2 000	0	N.D.
Thonide	300	700	N.D.	300	208	1 589
Thon	8 266	8 387	14 855	8 500	N.D.	N.D.
Total	416 188	452 216	278 877	410 974	729 060	434 167

B-13 Captures de la pêche industrielle par espèce 1997

(Unité: tonne, Source: DSPCM 1998)

Espèce	Captures
Poissons	
Chinchard	60 667
Sardine	25 103
Sardinelle	166 227
Anchois	28 028
Maquereau	48 464
Sabre	56 175
Thonide	1 589
Merlu	8 335
Daurade	2 146
Rape	138
Autres	19 161
Céphalopodes	
Calamars	2 109
Seiche	2 489
Poulpe	10 944
Autres	173
Langoustes, crevettes, etc.	
Langouste	97
Langoustine	964
Gamba	761
Alistado	59
Garabinero	2
Autres	279
Crabes, etc.	
Ceryon	150
Autres crustacés	117



JICA